

**Communauté de communes de la  
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**

# PROCES-VERBAL

## Conseil communautaire Séance du 31 juillet 2020

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> En exercice: 27 Présents: 23 Absents: 4 dont Représentés : 4	L'an 2020, le 31 juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni aux Houches sous la présidence du Président M. Eric FOURNIER
<b>Étaient présents :</b>	FOURNIER Eric, EVRARD Nicolas, CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy, VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, BEAUFOUR Aurélie, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BOSSONEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick, FAVRET Catherine, MIEUSSET Karine, FORTE Marie-Chantal, BAVUZ Elodie, OLLIER Bernard, TERMOZ Aurore, DEMARCHI Charlotte, LAFFIN François-Xavier, TRAPPIER Françoise, FABRE Jean, VIALE Patrick, LELIEVRE Isabel, BOZON Myriam, LAGARDE Stéphane, FERRARO Mary.
<b>Absents excusés :</b>	MOREAU-PETITJEAN Isabelle (donne pouvoir à EVRARD Nicolas), BOCHATAY Christophe (donne pouvoir à FAVRET Catherine), VALLAS Jérémy (donne pouvoir à EVRARD Nicolas à partir du point n°12), CHARLOT-FLORENTIN Philippe (donne pouvoir à VILLARD Hervé à partir du point n°17)
<b>Secrétaire de séance :</b>	FERRARO Mary

§ § §

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 15 juillet 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mary FERRARO en qualité de secrétaire de séance.

### **1. Communication du Président**

#### **Information sur l'assemblée communautaire :**

Le Président informe l'assemblée de la démission du conseil communautaire de M. Yvonick Plaud en date du 27 juillet 2020, et du pourvoi du poste vacant par M. Bernard Ollier, élu de Chamonix suivant sur la liste, qui intègre ainsi l'assemblée communautaire.

Il fait part à l'assemblée des sincères remerciements qu'il adresse à M. Yvonick Plaud pour le travail réalisé depuis la création de l'intercommunalité à la fois au titre de sa délégation aux équipements culturels, puis aux Finances lors du dernier mandat, et également pour l'ensemble de son investissement au service de cette collectivité.

Il remercie également Bernard Ollier de s'engager dans ce mandat communautaire, dans ces circonstances particulières, soulignant son expérience antérieure sur des mandats intercommunaux.

Bernard Ollier adresse ses remerciements au Président, ainsi qu'à Yvonick Plaud dont il salue l'action, regrettant le contexte de son arrivée dans l'assemblée communautaire, tout en reconnaissant le plaisir retrouvé à exercer ce nouveau mandat.

**M. Jean Fabre** fait part de son étonnement suite à cette démission, évoquant le discours élogieux prononcé par M Yonick Plaud lors de l'installation du conseil communautaire autour de l'unité de la collectivité, la nécessité de concertation entre les élus communautaires.

Plus généralement, M. Jean Fabre fait part au conseil de sa vision, considérant que cette intercommunalité à 4 communes ne lui semble pas être une échelle de taille pertinente pour une action intercommunale d'envergure. Sur différents sujets (fonds destiné au report modal dans le massif alpin FDPITMA, arrêté préfectoral de protection du Mont Blanc jugé trop sécuritaire et qu'il qualifie « *d'alpinicide* », suppression de l'incinérateur OM de Passy, problématique des transports moins polluants, etc), il évoque l'intérêt d'un regroupement avec les communes du Pays du Mont Blanc, autour d'une Communauté de communes à 14, permettant une action plus forte pour défendre les intérêts du territoire.

Il regrette la dispersion d'énergie et « *l'usine à gaz* » autour de la mise en place des différentes instances et commissions thématiques de la collectivité, il déplore un bilan peu flatteur concernant les dépenses soutenues pour la piste du Kandahar au détriment du renouvellement d'équipements plus structurants tels que la patinoire ou le centre sportif. Il conclut son intervention en souhaitant qu'Eric Fournier porte une présidence d'ouverture pour un vaste projet de territoire à l'échelle de l'ensemble du Pays du Mont Blanc, à l'image de « *Vercingétorix avec « l'union fait la force » plutôt qu'Abraracourcix dans son petit village d'irréductibles Gaulois* ».

**Eric Fournier** répond à M. Jean Fabre :

- Sur la forme, il indique qu'un prochain règlement intérieur établi par le conseil communautaire permettra de cadrer ces interventions. Il rappelle que la campagne électorale est désormais achevée et que l'assemblée communautaire n'est pas le lieu d'expression de ces déclarations qui reprennent des propos électoralistes.
- Sur le fond, il rappelle le contexte historique de création de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, fruit de la réflexion des 4 Maires de la Vallée après que la très grande majorité des 10 communes qui composent l'actuelle Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc aient refusé de participer à un unique projet intercommunal à 14.

Le projet communautaire de la CCVCMB porte une vraie ambition autour des politiques d'aménagement du territoire et de services à la personne et non pas seulement en matière de réalisation et de gestion d'équipements en commun (de type aire d'accueil gens du voyage, ou dépôt de cadavres d'animaux, comme le fait la CCPMB).

Enfin, il conclut en soulignant le travail important qui attend les différentes commissions thématiques, dont la mise en place est nécessaire en tant qu'instances chargées d'examiner des sujets majeurs (transports, qualité de l'air, schéma de cohérence territoriale), qui portent sur des enjeux au-delà du périmètre communautaire et associent des partenaires institutionnels et transfrontaliers essentiels.

Informations relatives à l'agenda :

- Vendredi 24 juillet : passation de commandement EMHM
- Mardi 28 juillet, deux opérations avec l'accueil du Président du Conseil Régional :
  - Signature de la convention tripartite REGION UNIE pour soutien concret aux acteurs économiques locaux ; une cinquantaine de dossiers vallée déjà bénéficiaires du fonds d'urgence tourisme (5 000 euros de subvention en allègement de charge d'emprunt)
  - Inauguration de la piste cyclable promenade Marie Paradis ;
- Décision prise le 28 juillet par les organisateurs du COSMOJAZZ FESTIVAL d'annuler édition 2020.

- Jeudi 30 juillet, visioconférence avec le PDG de METEOFRACTANCE ; échange ayant pour objectif le maintien mais aussi le renforcement des moyens de METEOFRACTANCE pour assurer la protection des populations. Très bonne écoute de Brigitte SCHWARZ qui a bien compris que loin de s'amoinrir, le risque climatique augmente et que donc ce n'est pas d'une rétraction mais d'une augmentation de la surveillance que nous avons besoin. L'objectif est de + 5 ETP pour massifs alpin et pyrénéen. Soutien du CD74 car le centre de Chamonix est un centre départemental.
- Résurgence du Covid 19 impose des mesures de renforcement de la prévention contre le virus ; Eric Fournier évoque les acquisitions de masques faites par la collectivité (251 k€), et la prise en charge partielle de ces dépenses par les services de l'Etat (116 k€). Il indique que les communes disposent d'un droit de tirage sur ce stock en fonction de leurs besoins.

## **2. Administration Générale : Election 8ème autre membre du Bureau Exécutif**

Le point est retiré de l'ordre du jour, reporté à une séance ultérieure.

Le Président Eric Fournier évoque les changements intervenus récemment dans l'effectif du conseil, qui ne permettent pas dans l'immédiat de procéder à l'élection.

## **3. Administration Générale : Mise en place des commissions intercommunales**

### **Commissions thématiques**

Le Président Eric Fournier rappelle que conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut librement constituer en son sein des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, consultatives, chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence, de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président, mais elles peuvent également désigner en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Président. Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Il appartient ainsi au conseil de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires ou d'élus municipaux non communautaires :

En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-40-1 au CGCT, il est prévu que : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* ».

De même, un conseil communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune, désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle (*disposition de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à associer davantage les élus municipaux aux commissions de l'EPCI*).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de prévoir au sein de chaque commission une représentation des élus communautaires des 4 communes, et d'ouvrir ces commissions thématiques aux élus municipaux des communes membres, selon la répartition suivante :

Chamonix 7 (5+1+1), Les Houches 4 (3+1), Servoz 2, Vallorcine 2, soit 15 membres par commission.

En lien avec les délégations de fonctions aux vice-présidents, il est proposé de retenir les commissions suivantes :

- Territoire (aménagement, planification, numérique) - Economie
- Espaces naturels – Agropastoralisme et forêts
- Equipements culturels et coordination de l'offre culturelle
- Ressources humaines et mutualisation
- Cohésion sociale (jeunesse, solidarités, logement, santé)
- Infrastructures (travaux, patrimoine bâti, réseaux) et cycle de l'eau
- Transition écologique – Déchets - Economie circulaire
- Tourisme
- Sports et vie associative (+ groupe de travail Pistes & sentiers, VTT)
- Transports et mobilités
- Finances

Au cours de la présentation, la parole est donnée à chaque vice-président qui présente quelques éléments d'une feuille de route restant à préciser sur les dossiers à aborder au sein de la commission dont il porte la délégation. (Cf. support joint en annexe)

Sur la délégation qui lui est confiée au niveau des Finances, Ghislaine Bossonney fait part du ressenti désagréable qu'elle éprouve en lien avec la récente démission d'Yvonick Plaud et de son impression d'avoir «*dérangé*».

### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1*

- **DECIDE de mettre en place** les commissions thématiques détaillées ci-dessus pour suivre les dossiers communautaires, et **FIXE** la composition de celles-ci comme proposé en respectant le pluralisme de l'assemblée
- **VALIDE** le principe d'une participation des conseillers municipaux des communes membres au sein des commissions intercommunales
- **DESIGNE** les membres élus de chaque commission sur la base des propositions des communes conformément à l'annexe jointe à la présente délibération

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées : Création, et fixation de la composition de la CLECT**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il :

*IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

### **Le rôle de la CLECT**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui relève de la validation du conseil communautaire et des

conseils municipaux à la majorité des 2/3, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant une méthodologie sur les coûts retenus, la période de référence, garantissant ainsi la transparence et neutralité des données financières. Elle présente ces éléments au sein d'un rapport sur chaque transfert de compétence envisagé.

La CLETC élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date d'un transfert de compétence. De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

### Composition de la CLECT

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres ; étant précisé que la CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres

Il est proposé de prévoir une composition de la CLECT avec une représentation conforme à la répartition au sein de l'assemblée délibérante, à l'instar des autres commissions intercommunales.

### Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de la création de la CLECT et **FIXE** sa composition comme détaillé ci-dessus
- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** ses membres sur proposition des communes parmi les membres de leur conseil municipal comme suit :

<b><u>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</u></b>	
<i>Présidence : Eric FOURNIER</i>	
<i>Vice-présidence :</i>	
<i>Membres :</i>	
<b>1</b>	Yvonick Plaud
<b>2</b>	Elodie Bavuz
<b>3</b>	Aurélie Beaufour
<b>4</b>	Aurore Termoz
<b>5</b>	Philippe Charlot-Florentin
<b>6</b>	François-Xavier Laffin ( <i>suppl.</i> Isabelle Matillat)

7	Jean Fabre ( <i>suppl.</i> Isabelle Colle)
8	Ghislaine Bossoney
9	Patrick Viale
10	Yves Pérol
11	Chalotte Mader
12	Nicolas Evrard
13	Isabelle Moreau-Petitjean ( <i>suppl.</i> Carl Devouassoux)
14	Jérémy Vallas
15	Jean-François Deshayes

### Commission d'appels d'offres – Conditions de dépôt des listes

Le Président Eric Fournier propose au conseil communautaire de créer la commission d'appel d'offre, laquelle est, conformément au code de la commande publique et à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, **président de la Commission, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L1411-5 CGCT).

### Conditions de dépôts des listes

En vue de procéder à la constitution de la Commission, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt de liste :

- les listes sont déposées au moment de la présentation de la délibération concernée au Conseil Communautaire. Il est procédé à l'élection des membres de la Commission à l'issue du dépôt des listes ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu sur la même liste.

En outre, il est proposé au Conseil Communautaire que les suppléants ne soient pas nommément affectés aux titulaires ; ainsi un titulaire absent ou empêché pourra être remplacé par le premier suppléant disponible figurant sur la même liste que lui.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de déterminer les modalités de remplacement des membres de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement définitif des titulaires et suppléants, sous réserve du respect du pluralisme politique au sein de la Commission et sous réserve que tous les membres aient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que la Commission devra obligatoirement être renouvelée intégralement dès lors que les listes auront été épuisées et ne permettront plus à la Commission de siéger valablement.

Modalités de remplacement proposées :

1. Un titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le suppléant devenu titulaire est alors remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui ;
2. Un suppléant définitivement empêché est remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui ;
3. L'impossibilité de procéder au remplacement d'un suppléant définitivement empêché ne conduit pas au renouvellement intégral de la Commission le siège reste ainsi vacant ;
4. Le Conseil Communautaire peut décider de procéder au renouvellement partiel de la Commission dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-3, L1411-5 et D1411-3 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes ci-dessus décrites;
- **APPROUVE** les modalités de remplacement des membres de la commission;

### **Commission d'appels d'offres – Election des membres**

Le Président Eric FOURNIER rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, instance chargée du choix des titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles article L. 1414-2, L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L1411-5 CGCT).

**Le conseil communautaire,**

**après en avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes, et à l'unanimité :**

- **CONSTATE** qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission et que celles-ci ont été régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt fixées

**Liste unique déposée :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Patrick Devouassoux	Elodie Bavuz
Patrick Viale	Myriam Bozon
Isabelle Moreau-Petitjean	Marie-Chantal Forté
Jérémy Vallas	Philippe Charlot-Florentin
Mary Ferraro	François-Xavier Laffin

- **DÉCIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de votants : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de représentés : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27

**Sont élus :**

**Liste unique :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Patrick Devouassoux	Elodie Bavuz
Patrick Viale	Myriam Bozon
Isabelle Moreau-Petitjean	Marie-Chantal Forté
Jérémy Vallas	Philippe Charlot-Florentin
Mary Ferraro	François-Xavier Laffin

**Commission pour les contrats de concession (ex DSP) – Conditions de dépôts des listes**

Le Président Eric Fournier rappelle que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure de passation des concessions comprend l'intervention d'une commission dont le rôle est d'analyser les candidatures reçues, de dresser la liste des candidats admis au stade des offres, d'analyser ces offres et d'émettre un avis sur les candidats admis à négocier.

La commission pour les contrats de concession est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, président de la Commission, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, issus de l'assemblée

délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L1411-5 CGCT).

### **Conditions de dépôts des listes**

En vue de procéder à la constitution de la Commission, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt de liste :

- les listes sont déposées au moment de la présentation de la délibération concernée au Conseil Communautaire. Il est procédé à l'élection des membres de la Commission à l'issue du dépôt des listes;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- l'élection des membres titulaires et suppléants auront lieu sur la même liste.

En outre, il est proposé au Conseil Communautaire que les suppléants ne soient pas nommément affectés aux titulaires ; ainsi un titulaire absent ou empêché pourra être remplacé par le premier suppléant disponible figurant sur la même liste que lui.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de déterminer les modalités de remplacement des membres de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement définitif des titulaires et suppléants, sous réserve du respect du pluralisme politique au sein de la Commission et sous réserve que tous les membres aient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que la Commission devra obligatoirement être renouvelée intégralement dès lors que les listes auront été épuisées et ne permettront plus à la Commission de siéger valablement.

Modalités de remplacement proposées :

1. Un titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le suppléant devenu titulaire est alors remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui ;
2. Un suppléant définitivement empêché est remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui.
3. L'impossibilité de procéder au remplacement d'un suppléant définitivement empêché ne conduit pas au renouvellement intégral de la commission ; le siège reste ainsi vacant ;
4. Le Conseil Communautaire peut décider de procéder au renouvellement partiel de la Commission dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-3, L1411-5 et D1411-3 et suivants,

VU le Code la Commande Publique,

**Le conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes ci-dessus décrites;
- **APPROUVE** les modalités de remplacement des membres de la Commission;

**Commission pour les contrats de concession – Election des membres**

Le Président Eric Fournier rappelle que la commission pour les contrats de concession, instance obligatoire pour la passation des contrats de concession, est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L1411-5 CGCT).

**Le conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes, et à l'unanimité :**

- **CONSTATE** qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission et que celles-ci ont été régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt fixées ;

**Liste unique déposée :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Philippe Charlot-Florentin	Patrick Devouassoux
Cédric Désailoud	Christophe Bochatay
Isabelle Moreau-Petitjean	Nicolas Evrard
Jérémy Vallas	Aurore Termoz
François-Xavier Laffin	Stéphane Lagarde

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de votants : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de représentés : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27

**Sont élus :**

**Liste unique :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Philippe Charlot-Florentin	Patrick Devouassoux
Cédric Désailoud	Christophe Bochatay
Isabelle Moreau-Petitjean	Nicolas Evrard
Jérémy Vallas	Aurore Termoz
François-Xavier Laffin	Stéphane Lagarde

### **Commission intercommunale pour l'accessibilité**

Le Président Eric Fournier indique que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ; elle est présidée par le président de cet établissement qui arrête la liste de ses membres.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Dans ce cas, les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité , à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté au conseil
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il est proposé que la commission soit composée de :

- représentants de la collectivité (élus/personnels) soit 2 représentants par commune membre
- représentant des associations répondant aux critères suivants :
  - o rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
  - o la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
  - o la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- représentant des usagers (association, habitant volontaire)

étant entendu qu'il appartient au Président d'arrêter la liste de ses membres.

**Le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et les principes de sa composition,
- **DESIGNE** les représentants suivants :

<b>Commission Accessibilité</b>	
Membres :	
<b>1</b>	Michèle Rabbiosi
<b>2</b>	Elisabeth Alvarinas
<b>3</b>	Charlotte Mader
<b>4</b>	Alexandre Jacquier
<b>5</b>	Nicolas Evrard
<b>6</b>	Marie-Chantal Forté
<b>7</b>	Xavier Paquet
<b>8</b>	Maryvonne Alvard
<b>9</b>	+ 1 représentant des associations (Arrêté du Président)
<b>10</b>	+ 1 représentant des usagers (Arrêté du Président)

- **AUTORISE** le Président à désigner par arrêté les représentants des usagers et des associations, tel que mentionné ci-dessus

#### **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Le Président Eric Fournier propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, dans l'attente d'une désignation par toutes les communes, de la composition de leur commission communale.

#### **4. Administration Générale : Représentation dans les régies intercommunales**

##### **Régie Intercommunale Vallée de Chamonix Propreté**

Le Président Eric Fournier indique que suite à la création de la Régie Intercommunale Vallée de Chamonix Propreté dotée de la simple autonomie financière, pour l'exercice de la compétence relative à l'enlèvement des Ordures ménagères, leur conditionnement avant traitement, et à la gestion des déchetteries sur le périmètre de la Communauté de communes, et conformément à ses statuts adoptés par délibération du conseil communautaire du 8 mars 2010 et modifiés par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2019, un conseil d'exploitation est mis en place composé d'élus et de représentants des usagers et socioprofessionnels.

Ce conseil d'exploitation est composé de 23 membres désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président, le nombre de représentants du Conseil Communautaire est fixé à 15 membres.

Ces 15 membres peuvent être issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres. les représentants de la collectivité doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Une fois réuni, le conseil d'exploitation procédera à l'élection de son Président et de ses deux vice-présidents (cf. article 6 des statuts). Le conseil d'exploitation est chargé d'émettre des avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie (cf. article 11 des statuts), avant la décision du conseil communautaire.

### Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de ses représentants au conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale Vallée de Chamonix Propreté.
  - o Soit 15 membres issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux comme suit :

<b>Régie Vallée de Chamonix Propreté</b>	
Membres :	
1	Marie-Noëlle Fleury
2	Hervé Villard
3	Patrick Devouassoux
4	Michèle Rabbiosi
5	Elodie Bavuz
6	Isabelle Matillat ( <i>suppl.</i> Olivier Nau)
7	Isabelle Colle
8	Patrick Viale
9	Catherine Favret
10	Christophe Bochatay
11	Stéphane Lagarde
12	Alexis Trappier
13	Jérôme Bouchet
14	Xavier Paquet
15	Gérard Burnet

- Soit 8 autres membres parmi les catégories d'usagers suivantes : hôteliers, commerçants, gestionnaires de camping et gestionnaires de copropriétés et **CHARGE** le Président de désigner chacun de ces représentants par arrêté.

### Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Le Président Eric Fournier, rappelle que le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc par délibération n°473 du 16 décembre 2014,

modifiée par la délibération n°880 du 22 mai 2018. Celle-ci est dotée de la seule autonomie financière et a pour objet :

- L'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et des équipements associés (Stations de pompage – d'épurations - etc.) sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc.
- La construction, la rénovation et le renforcement des ouvrages desdits réseaux et des équipements associés.
- L'organisation du Service Public de l'Assainissement non Collectif (S.P.A.N.C.) sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc.
- La possibilité d'exécuter des prestations pour des tiers privés ou publics dans la limite de ses compétences

Un conseil d'exploitation est mis en place composé d'élus et de représentants des usagers et socioprofessionnels. Il est chargé d'émettre des avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, notamment projets de budgets et les comptes qui lui sont soumis, avant la décision du conseil communautaire.

Ce conseil d'exploitation est composé de 11 membres désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président, soit :

- 7 membres représentant le conseil communautaire est fixé à 7 membres, désigné par l'organe délibérant
- 4 membres, représentants des usagers : cf. article 4 des statuts : *« Ils peuvent être choisis parmi les personnes ayant acquis une compétence spéciale en matière d'industrie ou de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la Régie, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites. Il est proposé d'associer : un représentant des Hôteliers, un représentant des Commerçants, un représentant des Syndics, un abonné du service de l'assainissement »*

### Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** ses représentants au sein du conseil d'administration de la Régie d'assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

<b>Régie de l'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc</b>		
	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
<b>1</b>	Laurent Collignon	Marie-Noëlle Fleury
<b>2</b>	Patrick Devouassoux	Pierre Carrier
<b>3</b>	Michèle Rabbiosi	Claude Jacot
<b>4</b>	Patrick Viale	Yves Pérol
<b>5</b>	Carole Wagner	Brieuc Munari
<b>6</b>	Alexis Trappier	Daniel Rodrigues
<b>7</b>	Jérôme Bouchet	William Peacocke
<b>8</b>	François Coutagne	Gérard Burnet

- **CHARGE** le Président de nommer par arrêté les représentants des usagers tel que mentionné ci-dessus

## Régie d'Eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Régie d'Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc par délibération n°691 du 17 janvier 2017, modifiée par la délibération n°879 du 22 mai 2018. Celle-ci est dotée de la seule autonomie financière et a pour objet :

- L'exploitation des réseaux d'eau et des équipements associés (Stations de pompage – de traitement - etc.) sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc.
- La construction, la rénovation et le renforcement des ouvrages desdits réseaux et des équipements associés.
- La possibilité d'exécuter des prestations pour des tiers privés ou publics dans la limite de ses compétences

Un conseil d'exploitation est mis en place composé d'élus et de représentants des usagers et socioprofessionnels. Il est chargé d'émettre des avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, notamment projets de budgets et les comptes qui lui sont soumis, avant la décision du conseil communautaire.

Ce conseil d'exploitation est composé de 11 membres désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président :

- le nombre de représentants du conseil communautaire est fixé à 7 membres)
- 4 membres, représentants des usagers : cf. article 4 des statuts : « *Ils peuvent être choisis parmi les personnes ayant acquis une compétence spéciale en matière d'industrie ou de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la Régie, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites.* Il est proposé d'associer : un représentant des Hôteliers, un représentant des Commerçants, un représentant des Syndics, un abonné du service de l'assainissement »

### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** ses représentants au sein du conseil d'administration de la Régie d'Eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

<b>Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc</b>		
	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
1	Marie-Noëlle Fleury	Laurent Collignon
2	Patrick Devouassoux	Pierre Carrier
3	Michèle Rabbiosi	Claude Jacot
4	Patrick Viale	Yves Pérol
5	Carole Wagner	Brieuc Munari
6	Alexis Trappier	Daniel Rodrigues
7	Jérôme Bouchet	William Peacocke
8	François Coutagne	Gérard Burnet

- **CHARGE** le Président de nommer par arrêté les représentants des usagers tel que mentionné ci-dessus

### **Régie intercommunale du réseau de communications électroniques de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

Le Président Eric Fournier rappelle que suite à la création de la Régie Vallée de Chamonix Communications, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, par délibération du conseil communautaire du 5 mars 2013, un service public local, industriel et commercial, des réseaux de télécommunications électroniques a été mis en place avec pour objet, conformément aux statuts :

- « *Le développement numérique du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et en particulier l'établissement et l'exploitation sur le territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ; elle peut acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants* ».

C'est une activité d'opérateur qui interdit à la régie de fournir au public un service de communication électronique (sauf dans le cadre d'un GFU).

- « *La fourniture d'un service de communication électronique au bénéfice d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU) utilisant un réseau indépendant au sens de l'article L. 32-4 du CPCE* ».

La régie est administrée par un conseil d'administration, composé conformément à l'article 6 des statuts, de 8 administrateurs avec voix délibérative, désignés par le conseil communautaire **au sein de l'assemblée communautaire** sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

#### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** ses représentants au sein du conseil d'administration de la Régie Vallée de Chamonix Mont-Blanc

<b>Régie Réseau communications électroniques Vallée de Chamonix Mont-Blanc</b>	
Membres :	
1	Elodie Bavuz
2	Patrick Devouassoux
3	Bernard Ollier
4	Isabelle Lelièvre
5	Patrick Viale
6	Nicolas Evrard
7	Isabelle Moreau Petitjean
8	Jérémy Vallas

#### **5. Administration Générale : Représentation au sein des structures intercommunales**

Le Président Eric Fournier invite le conseil communautaire à désigner ses délégués au sein des syndicats mixtes auxquels la communauté de commune a adhéré.

Pour rappel, le nombre de délégués de chaque syndicat mixte est fixé par ses statuts, sans condition de parité. Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 alinéa 3 du CGCT, tout membre de l'organe délibérant d'un EPCI, mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu par l'organe délibérant d'un EPCI en qualité de délégué de cet EPCI au comité syndical : « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* »

### **Syndicat Mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)**

*L'origine des missions du SM3A date de 1995, constituant la première mobilisation intercommunale des acteurs du territoire pour la gestion de l'Arve.*

*La gestion opérationnelle de l'Arve a été consolidée autour de Contrats de rivière (Arve puis Giffre), et de l'adhésion de nouveaux EPCI pour d'autres affluents, alors que la gestion équilibrée du bassin s'est organisée par l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).*

*En 2012, Monsieur le Préfet a reconnu par arrêté préfectoral le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) et a approuvé, deux «Territoires à Risques d'Inondation» (TRI) sur le bassin de l'Arve («Haute-vallée de l'Arve » et « Annemasse-Cluses »).*

*Parallèlement, les actions de prévention des inondations ont bénéficié d'un engagement national par la signature d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) en 2012.*

*La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI). Le législateur a également octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues).*

*En 2016, la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI au SM3A, poursuivant, ainsi, la voie du traitement cohérent et solidaire de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à échelle de l'intégralité du bassin versant de l'Arve.*

*Le conseil syndical est composé des communes et des EPCI suivantes :*

- *Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)*
- *Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)*
- *Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)*
- *Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre(représentant la Communauté de communes des Montages du Giffre CCMG et la commune des Gets)*
- *Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG)*
- *Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)*
- *Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)*
- *Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)*
- *Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève)*
- *Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du périmètre du SIFOR en 2017)*
- *Commune du Grand-Bornand*
- *Commune de Saint-Jean de Sixt*
- *Commune d'Entremont*

*Pour les EPCI ou syndicat intégralement ou majoritairement compris dans le périmètre de l'EPTB : 4 membres titulaires + 1 par tranche de 20.000 habitants commencée au-delà de 20.000 habitants (base population DGF qu'ils représentent, actualisée annuellement), par membre ;*

*Pour les Syndicat et/ou EPCI compétents en matière de GEMAPI, concernés par deux ou plusieurs bassins versant distincts et dont la population concernée est minoritaire sur l'EPTB: 1 membre titulaire + 1 membre titulaire supplémentaire à partir de 2 communes ou plus ayant des populations DGF incluses au périmètre de l'EPTB Arve.*

*Pour les communes concernées par deux ou plusieurs bassins versant distincts et dont la population concernée est minoritaire sur l'EPTB: 1 membre titulaire*

Au sein du SM3A, il est prévu statutairement :

5 délégués titulaires et 5 suppléants (désignés par ordre de suppléance, c'est-à-dire qu'un suppléant ne supplée pas nominativement un délégué titulaire) pour représenter la CCVCMB au conseil syndical du SM3A.

### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **DÉSIGNE** ses représentants au sein du comité syndical du SM3A comme suit :

<b>Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)</b>		
	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
<b>1</b>	Bernard Ollier	Claude Jacot
<b>2</b>	Hervé Villard	Laurent Collignon
<b>3</b>	Patrick Viale	Philippe Gaubert
<b>4</b>	Jérôme Bouchet	Daniel Rodrigues
<b>5</b>	Xavier Paquet	Gérard Burnet

### **Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc**

*Le SITOM a pour objet :*

- *La collecte et la valorisation du verre*
- *La gestion du quai de transfert des recyclables*
- *Le transport, le tri, et la valorisation des recyclables*
- *Le traitement des ordures ménagères résiduelles*
- *La gestion de la décharge des broyés de la Frasse de Passy*
- *L'exploitation de la déchèterie de Passy*
- *La communication et l'information en matière de gestion des déchets*
- *La mise à disposition de composteurs et la communication sur le compostage individuel et collectif et toute autre action en vue de la prévention des déchets*
- *La collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques*
- *Les études relatives à la politique publique des déchets*

*Le conseil syndical est composé comme suit :*

- *Communauté de Communes de la Vallée de de Chamonix Mont-Blanc : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants*
- *Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc : 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants*
- *Communauté d'agglomération Arlysère : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants*

*Soit un total de 41 délégués*

Au sein du SITOM, il est prévu statutairement :

8 délégués titulaires et 8 suppléants (désignés par ordre de suppléance, c'est-à-dire qu'un suppléant ne supplée pas nominativement un délégué titulaire) pour représenter la CCVCMB au conseil syndical du SITOM.

#### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **DÉSIGNE** ses représentants au sein du comité syndical du SITOM comme suit :

<b>Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM)</b>		
	Membres titulaires :	Membres suppléants :
<b>1</b>	Marie Noëlle Fleury	Michèle Rabbiosi
<b>2</b>	Hervé Villard	Philippe Charlot - Florentin
<b>3</b>	Patrick Devouassoux	Bernard Ollier
<b>4</b>	Yves Pérol	Patrick Viale
<b>5</b>	André Compagnon	Alexandre Jacquier
<b>6</b>	Daniel Rodrigues	Jérôme Bouchet
<b>7</b>	William Peacocke	Alexis Trappier
<b>8</b>	Xavier Paquet	Gérard Burnet

#### **Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc – Arve –Giffre pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

*Le SCOT Mont-Blanc – Arve - Giffre a pour objet l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale*

- *Le conseil syndical est composé comme suit :*
- *Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc : 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants*
- *Communauté de communes Cluses Arve et Montagne : 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants*
- *Communauté de communes de la Vallée de de Chamonix Mont-Blanc : 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants*

- *Communauté de communes des Montagnes du Giffre : 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants*  
Soit un total de 36 délégués.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, il est prévu conformément aux statuts du syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc – Arve - Giffre de désigner 10 représentants au sein du comité syndical (8 membres titulaires + 2 suppléants).

### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **DÉSIGNE** ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte Mont Blanc Arve Giffre comme suit :

<b>Syndicat mixte Schéma de Cohérence Territoriale</b>		
	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
<b>1</b>	Eric Fournier	Marie Chantal Forté
<b>2</b>	Philippe Charlot-Florentin	Jean-François Deshayes
<b>3</b>	Hervé Villard	
<b>4</b>	Bernard Ollier	
<b>5</b>	Ghislaine Bossonney	
<b>6</b>	Xavier Chantelot	
<b>7</b>	Nicolas Evrard	
<b>8</b>	Jérémy Vallas	

### **Conférence de l'entente avec la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB)**

Dans le cadre de la convention d'entente signée avec la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, lors de sa création, validée par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2012, une conférence de l'entente a été mise en place, composée de **3 représentants titulaires et suppléants de chaque collectivité**.

Cette instance est notamment chargée de suivre les conditions d'application de la convention d'entente entre les deux intercommunalités, notamment sur le fonctionnement des moyens partagés (*salons pour la promotion touristique, réalisations de topoguides pour les sentiers, animation du Plan pastoral territorial, de la charte forestière, du Pays d'Art et d'Histoire, ou du Conseil Savoie Mont Blanc sur les questions transfrontalières, Abattoir, Chenil, aires d'accueil des gens du voyage, etc.*) correspondant à des équipements/services engagés en commun sur le long terme ou sur le développement d'actions communes par conventions bilatérales.

Il est précisé que d'autres élus pourront ponctuellement être associés à cette instance, ainsi que les services compétents, en fonction des questions traitées.

Au cours du débat, le Président **Eric Fournier** fait observer à M. Jean Fabre que la mise à niveau des compétences entre ces deux intercommunalités serait un préalable indispensable avant d'envisager la fusion qu'il réclame, indiquant le faible niveau de transfert et d'intégration de la CCPMB.

#### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **DÉSIGNE** ses représentants au sein de la Conférence de l'entente avec la CCPMB comme suit :

<b>Conférence de l'entente avec CCPMB</b>		
	<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
1	Nicolas Evrard	Eric Fournier
2	Jérémy Vallas	Xavier Chantelot
3	Ghislaine Bossonney	Aurore Termoz

#### **6. Administration Générale : Représentation au sein des associations et structures partenaires**

##### **Comité de gestion de l'Office de Tourisme communautaire**

Le Président Eric Fournier rappelle que, conformément aux articles 9 et 10 des statuts relatifs au Comité de Gestion de l'Office et à sa composition, l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est administré par un Conseil de Gestion composé de 33 membres répartis dans deux collèges :

- le premier de ces collèges compte 18 membres socioprofessionnels.
- le second collège est composé de 15 conseillers communautaires, dont les maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc. Les membres du collège « élus » sont désignés par le Conseil Communautaire pour toute la durée de leur mandat électif.

Le Président **Eric Fournier** informe le conseil communautaire qu'une modification statutaire est envisagée au sein de l'OT, permettant d'organiser une meilleure représentation des collectivités en autorisant, au sein du collège des élus, des représentants des conseils municipaux. Cette évolution nécessitera alors une nouvelle désignation par le conseil communautaire et une répartition plus équilibrée avec un membre de moins pour les Houches au profit de Vallorcine (possibilité d'avoir 2 représentants).

#### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **PROCEDE** à la désignation des 15 conseillers communautaires devant siéger au Conseil de Gestion de l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, parmi lesquels les quatre maires des Communes de Chamonix, Servoz, les Houches, et Vallorcine, conformément aux statuts (article 10).

**Comité de gestion de l'Office de tourisme communautaire**

Collège des conseillers communautaires :	
1	Eric Fournier
2	Hervé Villard
3	Karine Mieusset
4	Aurore Termoz
5	Bernard Ollier
6	Elodie Bavuz
7	Patrick Devouassoux
8	Ghislaine Bossonney
9	Cédric Desailoud
10	Catherine Favret
11	Christophe Bochatay
12	Isabelle Lelièvre
13	Nicolas Evrard
14	Marie-Chantal Forté (suppl. Carl Devouassoux)
15	Jérémy Vallas (suppl Stéphanie Carboni)

### Conseil de surveillance de la SCIC Champ des Cimes

*« Champ des Cimes » est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) de Haute Savoie, créée en 2005 à Passy. Cette SCIC se fixe comme objectifs l'insertion sociale et économique, la lutte contre les exclusions sociales, l'exigence et le professionnalisme d'une entreprise au service d'un projet social. Il s'agit d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire dont la vocation est de proposer à des personnes en difficultés, une activité productive assortie d'un accompagnement individuel, vers l'emploi durable.*

*Elle intervient notamment dans les travaux paysagers, les prestations d'entretien, et de petites restaurations sur le bâti.*

Par délibération du 26 juin 2012, la CCVCMB a pris participation au fonds de la SCIC Champ des cimes (14 participations d'un montant unitaire de 250 €) et dispose à ce titre d'une représentation parmi les associés de l'assemblée générale, chargée de désigner les membres du conseil de surveillance.

#### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **PROCEDE** à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant représentant la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, au sein de l'assemblée générale et du Conseil de Surveillance de la SCIC Champs de Cimes.

Conseil de surveillance de la SCIC Champ des Cimes	
Titulaire	Suppléant
Marie-Chantal Forté	Jérémy Vallas

### **SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

*L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a pour objet de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.*

*A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.*

*D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

*La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.*

*La part de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc représente 2% du capital social, de la Société SPL Agence Ecomobilité, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein des assemblées d'actionnaires (assemblée générale et assemblée spéciale)*

*11 collectivités actionnaires :*

- Communauté d'Agglomération Arlysère
- Communauté de Communes Coeur de Savoie
- Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Syndicat Avant Pays Savoyard
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes
- Communauté d'Agglomération Grand Annecy
- Communauté d'Agglomération Grand Lac
- Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc
- Syndicat Pays Maurienne

### **Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions du L2121-21 du CGCT
- **DÉSIGNE** un représentant au sein des assemblées d'actionnaires (assemblée générale et assemblée spéciale) comme suit :

SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc
Représentant aux assemblées
Philippe Charlot-Florentin

## **7. Administration Générale : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif et au Président**

Le Président Eric Fournier rappelle que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, au choix, soit au président, soit au bureau dans son ensemble, ceci devant être précisé dans la délibération ;

Ces mêmes dispositions du CGCT (L. 5211-10) fixent la liste des attributions appartenant à l'organe délibérant, qu'il est strictement interdit de déléguer.

Ainsi, « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire. L'exercice de cette délégation de compétences intervient dans un cadre juridique précis : le Conseil communautaire peut à tout moment mettre fin à la délégation, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises à chaque séance. Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil communautaire doivent faire l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

### **Délégations données au Président**

Il est proposé au conseil communautaire de donner délégation de compétences **au Président** dans les domaines et sur les décisions suivantes :

#### ***Budget et finances :***

- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Décider de toutes opérations financières utiles à la réalisation et à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation permet d'être réactif par rapport aux évolutions rapides des marchés financiers et permet notamment d'effectuer les arbitrages de taux appropriés et de gérer, selon les emprunts, les caractéristiques suivantes :

- Faculté de remboursement, et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ; faculté de modifier la devise ; possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Cette délégation permet également de :

- Procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change ;

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- de faire toutes les démarches et constitution des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions ;

#### ***Patrimoine communautaire :***

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules des services communautaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € H.T ;
- de valider et signer les conventions de location des infrastructures du centre sportif Richard Bozon, dans le respect des tarifs publics en vigueur.

#### ***Marchés publics :***

- Prendre toute décision concernant la **préparation et le lancement des consultations de marchés** publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant le règlement des marchés publics et accords-cadres (notamment la validation des certificats de paiement) quelle que soit la valeur du contrat.
- de prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € H.T ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### ***Actions en justice :***

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

#### **Délégations données au Bureau exécutif**

Il est proposé au conseil communautaire de donner délégation de compétences au bureau exécutif dans les domaines et sur les décisions suivantes :

#### ***Représentation de la collectivité :***

- Désigner les représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs partenaires auxquels elle adhère ou participe :
  - Cas des structures de forme associative (à l'exception de l'Office de tourisme de la Vallée), coopérative, mutuelle, syndicale (à l'exception des EPCI), fondation, société (à l'exception des Sociétés d'Economie Mixte),
  - Cas des comités de pilotage ou groupes de travail divers des structures partenaires

#### ***Budget et finances :***

- Valider les plans de financement des actions, projets, ou opérations dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité, et signer les conventions financières correspondantes ;
- Souscrire des partenariats financiers, et adopter les modalités des conventions correspondantes, pour des actions, projets ou opérations relevant de montants inscrits au budget de la collectivité ;
- Adopter les tarifs publics communautaires des services mis en place en cours d'année.
- de réaliser les admissions en non-valeur et les remises gracieuses

#### ***Patrimoine communautaire :***

- de signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux et de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Déposer les demandes d'urbanisme et autres demandes d'autorisation réglementaires, au titre de l'environnement notamment, sur tout projet d'aménagement ou de construction retenu dans le cadre du vote du budget de la collectivité ;
- Décider de la Conclusion et instauration / constitution de servitudes de passage de tous réseaux secs et humides pour garantir l'accès et l'intégrité des réseaux dont elle a la compétence ;
- Décider de la constitution et de la conclusion d'autorisation de passage conventionnelle.

#### ***Marchés publics :***

- Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant **la passation et l'exécution**, et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée, des marchés et des accords-cadres de services, de fournitures et de travaux, dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (seuils communautaires) et pouvant en conséquence être passés selon une **procédure adaptée** au sens du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, étant rappelé que les procédures formalisées nécessitent une décision de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'une délibération spécifique du conseil communautaire.
- de conclure toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (y compris les conventions de groupement de commande);

#### ***Actions en justice :***

- Intenter, au nom de la Communauté de Communes, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et quel que soit le type de contentieux, toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, ainsi que de transiger avec les tiers.
- de conclure des transactions dans le cadre de règlements amiables de litiges ou d'accords afin d'éviter une procédure contentieuse ;

#### **Le conseil communautaire,**

##### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la délégation de pouvoir confiée au Président et au Bureau exécutif dans les conditions et limites définies ci-dessus,
- **PRECISE** que cette délégation s'applique pour toute la durée du mandat,
- **INDIQUE** qu'en cas d'empêchement du Président, la présente délégation est confiée aux vice-présidents dans l'ordre du tableau,
- **DECIDE** que, conformément à l'article L. 5211-9, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, aux conseillers communautaires membres du bureau exécutif, au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service.
- **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

#### **8. Administration Générale : Adoption des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire**

Le Président Eric Fournier indique que les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées.

Ceux sont les membres du conseil communautaire, qui fixent le montant des indemnités attribuées au Président, aux vice-présidents ainsi qu'aux membres de l'organe délibérant avec délégation de fonction

dans la limite du montant maximal fixé par le Code Général des Collectivités Local (CGCT art. L5211-12),

Deux maximums doivent être respectés :

- Un maximum pour le total des indemnités, c'est-à-dire l'enveloppe indemnitaire globale
- Un maximum individuel pour chaque élu concerné. Les indemnités individuelles sont limitées dans leurs sommes par le montant de l'enveloppe indemnitaire globale et par un montant maximum fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe globale :

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté des communes et les indemnités maximales versées à un certain nombre de vice-présidents (article L.5211-12 du CGCT).

Ces indemnités de fonction sont déterminées par référence directe au montant du traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ; le montant de l'indemnité suit donc l'évolution de la valeur du point indiciaire des agents de la fonction publique territoriale.

Les dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 « loi Richard » permettant d'augmenter l'effectif du conseil communautaire et le nombre de vice-présidents sont sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi, pour le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire, il faut se fonder sur l'effectif de l'assemblée communautaire : 27 sièges, en dehors de tout accord local. A ce nombre, est appliqué le taux de 20%, le résultat étant arrondi à l'entier supérieur : 6

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc disposera donc d'une **enveloppe indemnitaire globale** déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale versée au Président
- Les indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions d'un **nombre limité à 6 vice-présidents**.

### Indemnité brute mensuelle

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute à titre indicatif (montant en €)	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute à titre indicative (montant en €)
10 000 à 19 999 habitants	48,75 %	1 896,07 €	20,63 %	802,38 €

**Soit un montant mensuel maximal pour l'enveloppe indemnitaire globale : 6 710.35 €/ mois, représentant un total annuel de 80 524.32€.**

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale définie dans le tableau ci-dessus, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

### Indemnités de fonction des élus communautaires délégués

Les conseillers communautaires délégués sont les membres du bureau autre que le président et les vice-présidents (CGCT Art L.5211-10) qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que les vice-présidents en ont déjà une (CGCT Art L.5211-9)

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27.12.2019, les conseillers délégués peuvent être indemnisés spécifiquement à ce titre.

Cette indemnité particulière est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale. (Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité de conseiller communautaire).

### Indemnités de fonction des conseillers communautaires sans délégation

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat permet que soit versée, dans les communautés de communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité de fonction pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire, dans la limite de 6% de l'indice brut terminal.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne doit pas être dépassé : le montant total de ces indemnités est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale (l'article L.5214-8 du CGCT).

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du président.

### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOpte** le régime des indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-présidents en fonction du taux maximal, étant précisé que la répartition au sein de l'enveloppe globale indemnitaire sera détaillée dans le tableau joint en annexe,
- **PRECISE** que ce régime est applicable à compter du 1er août 2020
- **RAPPELLE** que le montant des indemnités suivra l'évolution de la valeur du point indiciaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2020
- **ANNEXE** à la délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

### **9. Administration Générale : Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

Président Eric Fournier indique qu'en vertu de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, voire des commissions dont ils sont membres. Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté. Il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

Toutefois, pour prétendre à de tels remboursements, la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit pas avoir lieu dans sa commune.

Depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n° 2019-1461 du 27 décembre, article 98 modifiant l'article L. 5211-13 du CGCT), les élus communautaires

peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction, se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat, dans les conditions fixées par décret.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.

Par ailleurs, le conseil communautaire peut accorder un **mandat spécial** à un élu nominativement désigné (Président, vice-Président ou conseiller communautaire) en fixant l'objet de la mission, sa durée et l'étendue des pouvoirs éventuellement conférés, et prévoir à cette occasion le remboursement des frais afférents à l'exécution de ce mandat (transport, séjour, frais divers liés au bon accomplissement de la mission). Sont des mandats spéciaux les mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire, mais cela ne désigne pas les fonctions habituelles, permanentes ou généralisées. Le remboursement des frais de repas ou d'hébergement s'inscrit dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (CGCT, art L 2123 - 18). Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Dans tous les cas, le remboursement est subordonné à la justification des dépenses réellement engagées par l'élu.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les frais occasionnés par les déplacements des élus sont remboursés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives.
- **AUTORISE** le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des élus communautaires non indemnisés.

#### **10. Administration Générale : Formation des élus communautaires : modalités d'application du droit à la formation**

Le Président Eric Fournier rappelle que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8, il est rappelé que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient ainsi au conseil d'en définir les modalités, dans les 3 mois qui suivent son renouvellement, et notamment les orientations et crédits ouverts à ce titre.

L'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie publique locale et à la proximité de l'action publique a étendu le droit à la formation, aux élus siégeant au sein des communautés de communes.

Le droit à la formation est un droit individuel exercé librement par les élus ; la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, et doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. La formation doit présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire.

A noter également la possibilité d'un **congé de formation** pour les conseillers communautaires qui ont la qualité de salarié, ou celle d'agent public, à solliciter auprès de son employeur. Ce congé de formation est plafonné à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Le montant des dépenses de formation est limité à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (soit une enveloppe de formation, incluant les frais déplacements, de séjour et d'enseignement d'environ 16 000 €/an).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En

revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de déplacement pour formation sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (Cf décret du 3/07/2006). Un élu ayant subi des pertes de revenus du fait de la formation peut en demander la compensation par la Communauté de communes.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
  - o Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
  - o Favoriser l'efficacité des services (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.) ;
  - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, finances publiques, etc.) ;
- **DECIDE** que le montant des dépenses de formation sera fixé à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté ; ces dépenses de formation étant prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget principal sur la durée du mandat.
- **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

#### **11. Finances : Vote du Compte de Gestion 2019 – Budget Principal et Budgets annexes**

Ghislaine Bossony, vice-présidente déléguée aux Finances rappelle au Conseil Communautaire que les Comptes de Gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

*VU les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et à payer, pour le Budget Principal et les Budgets annexes (Budget Ordures Ménagères, Budget Transports Urbains, Budget Régie Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et le Budget Régie Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc) ;*

*CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2019 sont conformes aux Comptes Administratifs de ce même exercice ;*

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Bernard Ollier ne prend pas part au vote concernant les budgets Eau et Assainissement) :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés par Mme Catherine HENRY, Responsable de la trésorerie de Chamonix.

**Départ de Jérémie VALLAS à 20h30, qui donne procuration à M. Nicolas EVRARD**

## **12. Finances : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Principal et Budgets annexes et reprise des résultats**

Ghislaine Bossonney, vice-présidente déléguée aux Finances rappelle que le Compte Administratif 2019 reprend toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2019

Un rapport détaillé de présentation des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes est annexé.

**Ghislaine Bossonney**, vice-présidente déléguée aux Finances, détaille le support, introduisant sa présentation en soulignant les très bons résultats de l'exercice 2019. Elle adresse ses remerciements aux services pour la préparation de cette présentation.

**Nicolas Evrard** remarque que si tout n'est pas parfait, le résultat de l'exercice traduit bien le signe d'une bonne gestion de la collectivité, et des marges de manœuvres existantes pour engager un travail sur les politiques publiques à mener. Il remercie Yvonick Plaud ainsi que les services sur la qualité de cette gestion.

**Patrick Devouassoux** évoque les investissements importants réalisés sur cet exercice, non seulement ceux qui ont un impact fort en terme paysager (cf. ligne 63 kVolts) mais également ceux moins visibles, souterrains (réseaux d'E&A) ou moins valorisés (ordures ménagères) qui sont tout aussi importants sur le plan environnemental.

Le Président **Eric Fournier** adresse ses remerciements aux services et aux élus de la précédente mandature concernant l'important travail réalisé. Les différents indicateurs ou ratios présentés (réduction continue de la dette, taux d'imposition inchangés, haut niveau d'investissement) témoignent de ce travail et constituent des motifs de satisfaction. Il évoque également l'importance des « *effets leviers* » apportés par les soutiens financiers publics qu'il convient de rechercher sur chaque investissement (ex. ligne 63 kV avec important financements CD74+ RTE).

Toutefois, il fait part à l'assemblée du fait qu'il ne partage que modérément l'enthousiasme exprimé autour des marges de manœuvres existantes, au regard de la crise sanitaire et de l'impact significatif attendu sur le budget communautaire dès 2020 mais également sur les années à venir. Les recettes de fonctionnement 2020 connaîtront d'ores et déjà une baisse certaine de l'ordre de 2 M€ (taxe de séjour, produits des services), la participation des RM au budget transports sera réduite du fait de son indexation sur les ventes de forfaits, et ces incidences seront durables et impactantes. Le projet de Loi de finances rectificatif (PLFR3) récemment adopté prévoit certes une « clause de sauvegarde » et des compensations de l'Etat, mais cela ne pourra neutraliser la perte significative de recettes. Ainsi, il souligne la « rupture de pente » dans le budget communautaire, à laquelle l'assemblée doit se préparer, et les décisions collectives qu'il conviendra d'assumer pour revoir les arbitrages budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé et après débat, le Président Eric FOURNIER quitte la salle de conseil au moment du vote.

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, est nommée Présidente de séance et soumet à l'adoption du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes OM, Eau, Assainissement, Transports

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Bernard Ollier ne prend pas part au vote concernant les budgets Eau et Assainissement) :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2019, tel que figurant ci-dessous

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE  
CHAMONIX MONT-BLANC  
BUDGET PRINCIPAL  
BUDGET ORDURES MENAGERES  
BUDGET TRANSPORTS URBAINS  
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - RAVCMB  
BUDGET REGIE EAU VALLEE – 02VCMB**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

VOTE PAR NATURE

**R E S U M E**

**ANNEE 2019**

# SOMMAIRE

---

## PAGES

### **BUDGET Principal**

<b>Présentation générale du Budget</b>	<b>5</b>
<b>Balance générale</b>	<b>6 à 7</b>

### **BUDGETS ANNEXES**

<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>8 à 9</b>
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	<b>10 à 11</b>
<b>REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB</b>	<b>12 à 13</b>
<b>REGIE EAU -02VCMB</b>	<b>14 à 15</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 620 437,92		5 620 437,92
012	CHARGES DE PERSONNEL	9 031 836,49		9 031 836,49
014	ATTENUATION DE PRODUITS	3 159 418,00		3 159 418,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 532 220,46		6 532 220,46
66	CHARGES FINANCIERES	697 589,85		697 589,85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 029 710,72		4 029 710,72
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000,00	629 850,02	679 850,02
	Dépenses de fonctionnement - Total	29 121 213,44	629 850,02	29 751 063,46
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 741 125,83		1 741 125,83
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)		6 898,00	6 898,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	3 177 256,19		3 177 256,19
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)		1 349 918,63	1 349 918,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		1 188,00	1 188,00
26	TITRES ET VALEURS	740,00		740,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 647 710,99		1 647 710,99
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers	2 960 792,07		2 960 792,07
	Total des opérations d'équipement	4 211 769,08		4 211 769,08
	Dépenses d'investissement - Total	13 739 394,16	1 358 004,63	15 097 398,79
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			
				4 096 484,49

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES	70 819,28		70 819,28
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 521 959,48		2 521 959,48
72	TRAVAUX EN REGIE		229 817,70	229 817,70
73	IMPOTS ET TAXES	24 358 322,78		24 358 322,78
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 584 740,20		3 584 740,20
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	429 758,61		429 758,61
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 588 733,02		1 588 733,02
	Recettes de fonctionnement - Total	32 554 333,37	229 817,70	32 784 151,07
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				802 611,11

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 368 996,86		1 368 996,86
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 910 228,51		2 910 228,51
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	903 592,33		903 592,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500 359,33		2 500 359,33
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		247 850,30	247 850,30
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 360,00	880 336,63	901 696,63
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		629 850,02	629 850,02
45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	2 044 921,89		2 044 921,89
	Recettes d'investissement - Total	9 749 458,92	1 758 036,95	11 507 495,87
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

**BUDGET ORDURES MENAGERES  
COMPTES ADMINISTRATIF 2019**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
VUE D'ENSEMBLE**

**EXÉCUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 537 811,25	4 508 587,51
	Section d'investissement	894 763,57	456 381,81
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		541 110,57
	Report en section d'investissement (001)		2 021 271,75
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 432 574,82	7 527 351,64
		.=a+b+c+d	.=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	912 675,45	53 543,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	912 675,45	53 543,00
		.=e+f	.=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 537 811,25	5 049 698,08
	Section d'investissement	1 807 439,02	2 531 196,56
	TOTAL CUMULE	6 345 250,27	7 580 894,64
		.=a+c+e	.=g+i+k
		.=b+d+f	.=h+j+l
		.=a+b+c+d+e+f	.=g+h+i+j+k+l
<b>RESULTAT DU BUDGET ORDURES MENAGERES</b>			<b>1 235 644,37</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	876 875,00		876 875,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	959 543,28		959 543,28
65	Autres charges de gestion courante	1 301 231,77		1 301 231,77
66	Charges financières	6 678,39		6 678,39
67	Charges exceptionnelles	1 034 000,00	110 750,00	1 144 750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions		248 732,81	248 732,81
Dépenses de fonctionnement - Total		4 178 328,44	359 482,81	4 537 811,25
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	53 978,61		53 978,61
	Total des opérations d'équipement	786 170,96		786 170,96
19	Neutral. et régul. d'opérations		53 750,00	53 750,00
20	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cou		864,00	864,00
Dépenses d'investissement - Total		840 149,57	54 614,00	894 763,57
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	2 624,53		2 624,53
70	Produits services, domaine et ventes div	189 584,75		189 584,75
73	Impôts et taxes	4 162 041,00		4 162 041,00
74	Dotations et participations	42 972,30		42 972,30
75	Autres produits de gestion courante	1,32		1,32
77	Produits exceptionnels	57 613,61	53 750,00	111 363,61
Recettes de fonctionnement - Total		4 454 837,51	53 750,00	4 508 587,51
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				541 110,57

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	96 035,00		96 035,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		864,00	864,00
21	Immobilisations corporelles		110 750,00	110 750,00
28	Amortissement des immobilisations		248 732,81	248 732,81
Recettes d'investissement - Total		96 035,00	360 346,81	456 381,81
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				2 021 271,75

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 5 232 291,35	g 5 283 561,38
	Section d'investissement	b 193 483,15	h 188 959,15
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 89 592,12
	Report en section d'investissement (001)	d 15 097,13	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 440 871,63 .=a+b+c+d	5 562 112,65 .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 143 363,34	l 140 560,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f 143 363,34	.=k+l 140 560,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	.=a+c+e 5 232 291,35	.=g+i+k 5 373 153,50
	Section d'investissement	.=b+d+f 351 943,62	.=h+j+l 329 519,15
	TOTAL CUMULE	.=a+b+c+d+e+f 5 584 234,97	.=g+h+i+j+k+l 5 702 672,65
<b>RESULTAT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS EXCEDENT</b>			<b>118 437,68</b>

COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - BUDGET TRANSPORTS URBAINS CC - Exercice : 2018

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 130 402,51		5 130 402,51
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 046,00		17 046,00
66	CHARGES FINANCIERES	22 096,82		22 096,82
68	Dotations aux amortissements et provisions		62 746,02	62 746,02
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 169 545,33	62 746,02	5 232 291,35
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 639,00	11 639,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	84 746,49		84 746,49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	108 736,66		108 736,66
	Dépenses d'investissement - Total	193 483,15	11 639,00	205 122,15
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				15 097,13

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 383 561,38		2 383 561,38
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	450 000,00		450 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 450 000,00		2 450 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	5 283 561,38	0,00	5 283 561,38
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				89 592,12

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
106	RESERVES	96 213,13		96 213,13
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 000,00		30 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		62 746,02	62 746,02
	Recettes d'investissement - Total	126 213,13	62 746,02	188 959,15
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

**BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - RAVCMB  
COMpte ADMINISTRATIF 2019**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
VUE D'ENSEMBLE**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 3 821 886,48	g 5 017 605,27
	Section d'investissement	b 1 988 672,22	h 2 043 283,13

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 4 580 322,58
	Report en section d'investissement (001)	d 375 409,26	j

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	6 185 967,96	=g+h+i+j	11 641 210,98
-----------------------------------	----------	--------------	----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 220 298,89	l 1 056 600,99
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 1 220 298,89	=k+l 1 056 600,99

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 3 821 886,48	=g+i+k 9 597 927,85
	Section d'investissement	=b+d+f 3 584 380,37	=h+j+l 3 099 884,12
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 7 406 266,85	=g+h+i+j+k+l 12 697 811,97

<b>RESULTAT DU BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>5 291 545,12</b>
--	-----------------	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 671 565,06		1 671 565,06
012	CHARGES DE PERSONNEL	608 226,79		608 226,79
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,54		1,54
66	CHARGES FINANCIERES	63 627,97		63 627,97
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 900,06		145 900,06
68	Dotations aux amortissements et provisions		1 332 565,06	1 332 565,06
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 489 321,42	1 332 565,06	3 821 886,48
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		613 661,00	613 661,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	364 241,31		364 241,31
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)		1 440,00	1 440,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		493,95	493,95
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers	683 999,93		683 999,93
	Total des opérations d'équipement	324 836,03		324 836,03
	Dépenses d'investissement - Total	1 373 077,27	615 594,95	1 988 672,22
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
				375 409,26

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES	443,76		443,76
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	4 235 096,69		4 235 096,69
72	TRAVAUX EN REGIE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	168 180,09		168 180,09
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168,90		168,90
76	PRODUITS FINANCIERES			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	54,83	613 661,00	613 715,83
	Recettes de fonctionnement - Total	4 403 944,27	613 661,00	5 017 605,27
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				
				4 580 322,58

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
106	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	42 099,00		42 099,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 933,95	1 933,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 332 565,06	1 332 565,06
45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	666 685,12		666 685,12
	Recettes d'investissement - Total	708 784,12	1 334 499,01	2 043 283,13
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

**BUDGET REGIE EAU - 02VCMB**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 372 794,34	4 377 078,60
	Section d'investissement	1 260 139,71	715 103,22
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		419 396,91
	Report en section d'investissement (001)		494 529,22
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 632 934,05 <small>.=a+b+c+d</small>	6 006 107,95 <small>.=g+h+i+j</small>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	964 068,59	174 660,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	964 068,59 <small>.=e+f</small>	174 660,00 <small>.=k+l</small>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 372 794,34 <small>.=a+c+e</small>	4 796 475,51 <small>.=g+i+k</small>
	Section d'investissement	2 224 208,30 <small>.=b+d+f</small>	1 384 292,44 <small>.=h+j+l</small>
	TOTAL CUMULE	5 597 002,64 <small>.=a+b+c+d+e+f</small>	6 180 767,95 <small>.=g+h+i+j+k+l</small>
<b>RESULTAT DU BUDGET REGIE EAU E</b>		<b>EXCEDENT</b>	<b>583 765,31</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 695 434,34		1 695 434,34
012	CHARGES DE PERSONNEL	345 023,92		345 023,92
014	ATTENUATION DE PRODUITS	707 418,00		707 418,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,00
66	CHARGES FINANCIERES	85 100,00		85 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	138 403,77		138 403,77
68	Dotations aux amortissements et provisions		401 414,31	401 414,31
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 971 380,03	401 414,31	3 372 794,34
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		5 788,00	5 788,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	168 000,19		168 000,19
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)		720,00	720,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des opérations d'équipement	1 085 631,52		1 085 631,52
	Dépenses d'investissement - Total	1 253 631,71	6 508,00	1 260 139,71
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	4 349 762,91		4 349 762,91
72	TRAVAUX EN REGIE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 028,00		10 028,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 499,69		11 499,69
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 788,00	5 788,00
	Recettes de fonctionnement - Total	4 371 290,60	5 788,00	4 377 078,60
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				419 396,91

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
106	RESERVES	264 921,91		264 921,91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 047,00		48 047,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		720,00	720,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		401 414,31	401 414,31
	Recettes d'investissement - Total	312 968,91	402 134,31	715 103,22
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				494 529,22

### 13. Finances : Affectation des résultats 2019

Après adoption des Comptes Administratifs 2019, Ghislaine Bossoney, Vice-présidente déléguée aux finances propose d'affecter les résultats des Sections de Fonctionnement de la manière suivante :

#### 1 - BUDGET PRINCIPAL

##### Section de Fonctionnement

Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	802 611,11
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	3 033 087,61

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>3 835 698,72</b>
---------------------------------------	---------------------

##### Section d'Investissement

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2018)	Déficit	4 096 484,49
Besoin de financement de l'exercice (2019)	Déficit	3 589 902,92

<b>Besoin de financement de clôture</b>	<b>7 686 387,41</b>
---	---------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	4 599 216,22
Recettes	9 280 038,73

<b>Soit un excédent sur les restes à réaliser de</b>	<b>4 680 822,51</b>
--	---------------------

Le besoin de clôture 2019 de la section d'investissement s'élève à :

7 686 387,41	-	4 680 822,51	=	3 005 564,90
--------------	---	--------------	---	--------------

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>3 835 698,72</b>
<b>Besoin de financement de clôture de la section d'investissement</b>	<b>3 005 564,90</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>830 133,82</b>

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AFFECTE** le déficit d'investissement au compte 001, soit 7 686 387,41 euros
- **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement, soit 3 005 564,90 euros
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002, soit, 830 133,82 euros

## 2 - BUDGET ORDURES MENAGERES

### Section de Fonctionnement

Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	541 110,57
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	29 223,74
<b>Résultat disponible à affecter</b>		<b>511 886,83</b>

### Section d'Investissement

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2018)	Excédent	2 021 271,75
Besoin de financement de l'exercice (2019)	Déficit	438 381,76
<b>Excédent de financement de clôture</b>		<b>1 582 889,99</b>

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

Dépenses	912 675,45
Recettes	53 543,00

<b>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</b>	<b>859 132,45</b>
---	-------------------

L'excédent de clôture 2018 de la section d'Investissement s'élève à :

1 582 889,99	-	859 132,45	=	723 757,54
--------------	---	------------	---	------------

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>511 886,83</b>
<b>L'excédent de financement de clôture de la section d'Investissement</b>	<b>723 757,54</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>511 886,83</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AFFECTE** l'excédent d'investissement au compte 001, soit 1 582 889,99 euros
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002, soit 511 886.83 euros

### 3 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

#### Section de Fonctionnement

Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	89 592,12
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	51 270,03

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>140 862,15</b>
---------------------------------------	-------------------

#### Section d'Investissement

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2018)	Déficit	15 097,13
Besoin de financement de l'exercice (2019)	Déficit	4 524,00

<b>Besoin de financement de clôture</b>	<b>19 621,13</b>
---	------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

Dépenses	143 363,34
Recettes	140 560,00

<b>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</b>	<b>2 803,34</b>
---	-----------------

Le besoin de clôture 2019 de la section d'Investissement s'élève à :

19 621,13	+	2 803,34	=	22 424,47
-----------	---	----------	---	-----------

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>140 862,15</b>
<b>Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement</b>	<b>22 424,47</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>118 437,68</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AFFECTE** le déficit d'investissement au compte 001, soit 19 621,13 euros
- **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement, soit 22 424,47 euros
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002, soit, 118 437,68 euros

#### 4 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

##### Section de Fonctionnement

Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	4 580 322,58
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	1 195 718,79

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>5 776 041,37</b>
---------------------------------------	---------------------

##### Section d'Investissement

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2018)	Déficit	375 409,26
Besoin de financement de l'exercice (2019)	Excédent	54 610,91

<b>Besoin de financement de clôture</b>	<b>320 798,35</b>
---	-------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

Dépenses	1 220 298,89
Recettes	1 056 600,99

<b>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</b>	<b>163 697,90</b>
---	-------------------

L'excédent de clôture 2019 de la section d'Investissement s'élève à :

320 798,35 + 163 697,90 = 484 496,25

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>5 776 041,37</b>
<b>Excédent de financement de clôture de la section d'Investissement</b>	<b>484 496,25</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 291 545,12</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des suffrages exprimés (Bernard Ollier ne prend pas part au vote) :**

- **AFFECTE** le déficit d'investissement au compte 001, soit 320 798,35 euros
- **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement, soit 484 496,25 euros
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002, soit, 5 291 545 euros

## 5 - BUDGET REGIE EAU

### Section de Fonctionnement

Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	419 396,91
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	1 004 284,26
<b>Résultat disponible à affecter</b>		<b>1 423 681,17</b>

### Section d'Investissement

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2018)	Excédent	494 529,22
Besoin de financement de l'exercice (2019)	Déficit	545 036,49
<b>Déficit de financement de clôture</b>		<b>50 507,27</b>

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'Investissement

Dépenses	964 068,59
Recettes	174 660,00

**Soit un déficit sur les restes à réaliser de 789 408,59**

Le besoin de clôture 2019 de la section d'Investissement s'élève à :

50 507,27 + 789 408,59 = 839 915,86

<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>1 423 681,17</b>
<b>Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement</b>	<b>839 915,86</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>583 765,31</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des suffrages exprimés (*Bernard Ollier ne prend pas part au vote*) :**

- **AFFECTE** le déficit d'investissement au compte 001, soit 50 507,27 euros
- **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement, soit 839 915,86 euros
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en report à nouveau au compte 002, soit, 583 765,31 euros

**14. Finances : Reprise des résultats des Comptes Administratifs 2019 sur les Budgets 2020 - Décisions modificatives aux Budgets Primitifs 2020 : n°2 du budget principal, et n°1 des budgets annexes**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2019, Ghislaine Bossoney, Vice-présidente déléguée aux finances précise au Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer par la présente décision modificative au Budget Primitif :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs, ainsi que sur les états joints en annexe ;
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice

**BUDGET PRINCIPAL**    Décision modificative N° 02

<u>IMPUTATIONS</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
01/002	Excédent reporté après affectation du résultat		830 133,82
01/022	Dépenses imprévues	830 133,82	
		<b><u>830 133,82</u></b>	<b><u>830 133,82</u></b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
	Restes à réaliser	4 599 216,22	9 280 038,73
01/001	Déficit reporté	7 686 387,41	

01/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 005 564,90
		-----	-----

<u>IMPUTATIONS</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
002	Excédent reporté après affectation du résultat		5 291 545,12
022	Dépenses imprévues	191 545,12	
022	Virement à la section d'Investissement	5 100 000,00	
		<b><u>5 291 545,12</u></b>	<b><u>5 291 545,12</u></b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
	Restes à réaliser	1 220 298,89	1 056 600,99
001	Déficit reporté	320 798,35	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		484 496,25
021	Virement de la section de Fonctionnement		5 100 000,00
2315/7007	Renouvellement STEP des Trabets	5 080 000,00	
2315/040	Opérations d'ordres - Taxe en régie	20 000,00	
		<b><u>6 641 097,24</u></b>	<b><u>6 641 097,24</u></b>

**BUDGET REGIE EAU- O2VCMB** *Décision modificative*

N°01

<u>IMPUTATIONS</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
002	Excédent reporté après affectation du résultat		583 765,31
022	Dépenses imprévues	94 165,31	
023	Virement à la section d'Investissement	499 600,00	
		<b><u>583 765,31</u></b>	<b><u>583 765,31</u></b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
	Restes à réaliser	964 068,59	174 660,00
001	Déficit reporté	50 507,27	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		839 915,86
021	Virement de la section de Fonctionnement		500 000,00
2315/8001	Travaux non ventilés	500 000,00	
		<b><u>1 514 575,86</u></b>	<b><u>1 514 575,86</u></b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des suffrages exprimés (Bernard Ollier ne prend pas part au vote concernant les budgets Eau et Assainissement) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

## 15. Finances : Information au conseil communautaire sur les prêts contractés ou réaménagés auprès d'organismes bancaires sur l'année 2019

Ghislaine Bossoney, Vice-présidente déléguée aux finances présente au Conseil Communautaire une information sur les prêts contractés auprès d'organismes bancaires sur l'année 2019, récapitulés ci-après :

### TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

#### A/PRETS NEGOCIES ET CONSOLIDES

Pour financer ses travaux d'investissement, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a procédé à la négociation d'ouvertures de crédits qui feront l'objet de tirages échelonnés au fur et à mesure des besoins et de consolidations en prêts longs termes, conformément aux conventions avec les établissements bancaires suivants :

#### 1- LA BANQUE POSTALE (Décision du Président N° 000898/2019 du 25/06/2019)

Afin de financer les investissements 2019 du BUDGET PRINCIPAL, il a été réalisé auprès de la BANQUE POSTALE un prêt à taux fixe de 2 500 000 €, sur une durée de 15 ans, (dernière échéance le 01/09/2034).

Ce contrat prévoit :

- Mise à disposition des fonds, au fur et à mesure des besoins, avec versement automatique au 12 août 2019, **sur le Budget Principal.**
- Un **taux fixe** de 0.75 %
- Echéances Trimestrielles
- Amortissement Progressif, échéances constantes
- Base de calcul des intérêts 30 jours rapportés à une année de 360 jours
- Commission d'engagement de 0.07 % soit de 1 750.00 €
- Pas de frais de dossier ou autres commissions (mise en place, non utilisation)
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance d'intérêts, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le tirage de l'emprunt a été effectué le 12 août 2019

#### B/LIGNE DE TRESORERIE

Pour des besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes de La Vallée de Chamonix a eu recours à une ouverture de crédit.

#### 1- CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES (Décision Communautaire N° 000121/2019 du 21/12/2019)

Cette ouverture de crédit a été contractée auprès de la Caisse D'Epargne Rhône Alpes pour une durée d'un an elle arrivera à échéance le 18 Décembre 2020.

L'ouverture de crédit, pour un montant maximum de 1 000 000 € (*un millions d'euros*) dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an Échéance au 18 Décembre 2020
- Taux d'intérêts : au choix de l'emprunteur à chaque tirage  
(Base de calcul : exact/360)
  - €STR + marge de 0.385%
  - Taux fixe de 0.20 % l'an

Dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0%, il sera réputé égal à 0%.

Le dernier taux connu est de -0,540% au 18 décembre 2019.

- Appel de fonds : Tirage en ligne – date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour J+1
  - Remboursement des fonds : Remboursement en ligne – date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour J+1
  - Paiement des intérêts : Chaque mois/trimestriel civil par débit d'office
  - Frais de dossier : 1 500.00 euros
  - Commission d'engagement : Néant
  - Commission de gestion : Néant
  - Commission de mouvement : Néant
  - Commission de non-utilisation : Néant
- Pas de tirage effectué en 2019

Information est ainsi donnée au conseil communautaire.

#### **16. Finances : Décision Modificatif n°3 sur le Budget Primitif 2020 du Budget Principal**

Ghislaine Bossoney, Vice-présidente déléguée aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2020 sur le budget principal.

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>						
33	6574	65	Subventions de fonctionnement aux associations : Evènement "Nuit des Ours" août 2020 à Vallordne	0,00	10 000,00	10 000,00
01	023	023	Virement à la section d'investissement	1 910 000,00	65 800,00	1 975 800,00
01	022	022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	833 983,82	-75 800,00	758 183,82
					0,00	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes</b>						
					0,00	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</b>						
			<b>Opération : MUSEE ALPIN</b>	655 521,79		677 121,79
322	2158	2020	Autres Installations, matériel et outillage techniques : Vidéosurveillance 6 K€, équipement serrures sécurisées 10,8 K€		16 800,00	
322	2184	2020	Autres immobilisations corporelles - Mobilier : casiers / vestiaires		4 800,00	
			<b>Opération : MUSEE MONTAGNARD</b>	22 274,00		28 274,00
322	2158	2101	Autres Installations, matériel et outillage techniques : Alarmes incendie caméra de surveillance		6 000,00	
			<b>Opération : MAISON DE LA MÉMOIRE ET DU PATRIMOINE</b>	28 166,00		34 166,00
322	2158	2102	Autres Installations, matériel et outillage techniques : Equipement serrures sécurisées		6 000,00	
			<b>Opération : PISTES DE SKI</b>	481 872,41		490 072,41
414	2312	2022	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains : Tremplin de saut d'initiation, reprise seuil de départ suite à l'affaissement du terrain.		8 200,00	
			<b>Opération : SENTIERS DE MONTAGNE</b>	453 257,20		477 257,20
833	2312	2040	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains : Travaux de sécurisation suite à l'éboulement Montagne de Péderey		24 000,00	
					65 800,00	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes</b>						
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 910 000,00	65 800,00	1 975 800,00
					65 800,00	

## Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTER** la décision modificative au budget PRINCIPAL 2020 telle que présentée,
- **VALIDER** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association "Nuit des Ours" pour l'évènement organisé en août 2020.
- **AUTORISER** le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

Départ de Philippe CHARLOT-FLORENTIN à 21h10, qui donne procuration à M. Hervé VILLARD.

## 17. Finances : Fiscalité 2020 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il est rappelé au conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local. Le dispositif de répartition prévoit trois modes de répartition :

### 1. Une répartition dite « de droit commun »

En fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI pour déterminer la part communautaire (montant global x CIF), des parts communales elles-mêmes réparties entre les 4 communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations DGF.

Le 16 juillet 2020, la communauté de commune a reçu la notification du montant du prélèvement pour l'année 2020. La répartition 2020 dite « de droit commun » est détaillée dans le tableau ci-dessous, présentant également pour rappel les éléments de l'année précédente :

FPIC		Répartition de droit commun	
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2020	
<b>CCVGM</b>	<b>59,23%</b>	<b>2 127 427 €</b>	
Chamonix	29,80%	1 070 278 €	1 464 434 €
Les Houches	8,06%	289 381 €	
Servoz	1,49%	53 427 €	
Vallorcine	1,43%	51 348 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 591 861 €</b>	

Des répartition **dérogatoires** sont possibles, assorties de conditions de vote par le conseil :

### 2. Une répartition « à la majorité des 2/3 »

En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) pour la part de la Communauté de communes, et en fonction de la population, du potentiel fiscal ou financier, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil.

Cette répartition dérogatoire ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun. Elle suppose un **vote à la majorité des 2/3** du conseil communautaire.

### 3. Une répartition « dérogatoire libre »

Aucune règle particulière, il appartient au conseil de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant ses propres critères.

Cette répartition nécessite :

- soit un **vote à l'unanimité** du conseil communautaire
- soit un **vote à la majorité des 2/3, avec une approbation des conseils municipaux des communes membres** dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

De 2012 à 2014, au titre de la solidarité intercommunale, le conseil communautaire a voté, à l'unanimité, la prise en charge du prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

A compter de 2015, le conseil communautaire a choisi d'appliquer la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres.

Pour l'année 2018, le conseil communautaire a décidé d'adopter une répartition dite « dérogatoire libre » permettant, au titre du principe de solidarité intercommunale de prendre en charge la part des communes de Servoz et Vallorcine.

En 2019, le conseil communautaire a décidé, par délibération adoptée à l'unanimité de ses membres, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50% des participations de Servoz et Vallorcine.

Pour rappel, les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 sont de 2 150 000 €.

Au cours du débat, le Président **Eric Fournier** rappelle le contexte historique du FPIC, les enjeux de répartition, et l'année de transition actuelle qui nécessite plus généralement, à l'aube du nouveau mandat, une remise en perspective et analyse des flux financiers entre l'intercommunalité et les communes membres. Il évoque l'intérêt d'un accompagnement et d'une étude sur ce point pour avancer sur un futur plan de mandat autour des solidarités et équilibres financiers du territoire. L'objectif est d'aboutir à une stratégie territoriale concertée, en partageant au préalable une base de compréhension des situations et marges de manœuvre financières de chacun.

**Nicolas Evrard** précise la situation financière difficile de la commune de Servoz qui reste certes peu contributrice au titre de la fiscalité professionnelle, mais connaît toutefois une bonne dynamique de croissance de population. Il indique le poids relatif important de l'attribution de compensation dans son budget (+ 20%), les efforts engagés par la municipalité en matière d'augmentation fiscale, et la nécessité d'une solidarité du territoire pour encourager la poursuite de cette dynamique. Il en souligne toute la valeur et le sens, au regard du pacte politique initial de 2010 lors de la création de la CCVCMB.

**Pour la répartition 2020 du FPIC, le Président propose de prendre en charge solidairement 50% des parts des communes de Servoz et Vallorcine, soit un montant de 52 387,50 € sur le budget communautaire,**

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- **NE RECCUEILLE PAS** l'unanimité des suffrages (**une voix contre : Christophe Bochatay, ayant donné pouvoir à Catherine Favret**) sur cette proposition qui n'est pas validée
- **SOLLICITE**, à la majorité des 2/3 de ses membres, l'approbation des conseils municipaux sur cette même proposition, étant précisé qu'à défaut de délibération dans le délai de 2 mois, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

### **18. Développement Durable : Bonus régional Economie Circulaire : Dépôt du dossier et plan de financement**

Hervé Villard, Vice-président délégué à la transition écologique rappelle au Conseil Communautaire que :

- La Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2016. Cette première période 2016-2019 a permis d'approfondir les engagements en faveur de la transition écologique et énergétique.
- Le Conseil Communautaire du 16 avril 2019 a adopté le Programme Local de Prévention des Déchets, qui prévoit la mise en œuvre de 12 actions, pour atteindre l'objectif de réduction de 50% les déchets incinérables (notamment ménagers) à l'horizon 2025. Afin de déployer plus largement les initiatives et bonnes pratiques en faveur de l'économie circulaire, la Région a mis en place un Bonus Economie Circulaire dans le cadre de démarches TEPOS pour aider au financement de l'ingénierie des territoires pour le déploiement de projets concrets.

L'aide financière du bonus économie circulaire est d'un montant maximum de 20 000 € en fonctionnement sur 3 ans pour de l'ingénierie de projet. Le taux maximal d'aide régionale est de 50%.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a pré-candidaté en février 2020, à ce Bonus Economie Circulaire TEPOS, dossier de pré-candidature qui a fait l'objet d'un avis technique favorable en avril 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prioriser deux actions principales, à valoriser dans le cadre du bonus économie circulaire :

- **Sensibilisation des professionnels du tourisme à produire moins de déchets**

Fort de constater que certains achats sont (sur)-emballés, pour être directement consommés (vente à emporter, mais aussi livraison des magasins), la collectivité souhaite réduire la production de déchet à la source auprès des professionnels du tourisme, car le « meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

- **Développement du compostage des particuliers**

Le compostage chez les particuliers permet de réduire d'1/3 les ordures ménagères. Sa généralisation est donc une des actions majeures à développer sur le territoire, afin de répondre aux objectifs de réduction de 50% des déchets d'ici 2025. Actuellement, le SITOM agit sur un territoire composé de 20 communes, avec un seul maître composteur (fourniture des composteurs, suivi du compost, communication...) et ne peut donc pas consacrer le temps nécessaire à la hauteur des enjeux sur le territoire.

Le développement du compostage des particuliers concernera autant l'habitat individuel que collectif.

Afin de mener à bien ces deux actions, une mobilisation active des acteurs, professionnels et particuliers, est nécessaire. Il est proposé la création d'un poste d'animateur / ambassadeur Economie circulaire dédié, sur une première période de 18 mois.

### **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la nécessité d'engager sur le territoire des mesures en faveur de l'économie circulaire,
- **VALIDE** la démarche et les deux actions prioritaires au titre du Bonus TEPOS Economie Circulaire,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus TEPOS Economie Circulaire à hauteur de 20 000€,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- **VALIDE** la part d'autofinancement des actions portées par la CCVCMB, autofinancement qui sera inscrit au budget.

### **19. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs (concours, avancement grade, promotion interne)**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

#### **1) Pour permettre la nomination après réussite au concours des agents fonctionnaires :**

- Responsable du service gestion de patrimoine/inventaire, amortissements et cessions à la Direction des finances,
- Assistante de direction à la Direction Générale des Services,
- Chargée des compétences et de la mobilité professionnelle

inscrits sur les listes d'aptitude des Centres interdépartementaux de gestion de la grande couronne et petite couronne de la région d'Ile de France, il est proposé la **transformation (suppression puis création)** des postes suivants :

FILIERE	Poste et GRADE ACTUEL (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<b><u>administrative</u></b>	<u>1 poste</u> de rédacteur  (cat B) à temps complet	<u>1 poste</u> de rédacteur principal de 2ème classe (cat B) à temps complet	Au <b>01/08/2020</b>
<b><u>administrative</u></b>	<u>1 poste</u> d'adjoint administratif principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	<u>1 poste</u> de rédacteur  (cat B) à temps complet	Au <b>01/08/2020</b>
<b><u>administrative</u></b>	<u>1 poste</u> d'adjoint administratif (cat C) à temps complet	<u>1 poste</u> de rédacteur (cat B) à temps complet	Au <b>01/08/2020</b>

- 2) Pour permettre la nomination après inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020, après avis de la Commission administrative paritaire du 14 mai 2020, il est proposé la transformation du poste suivant correspondant à l'emploi de Chargée des études juridiques et statutaires à la Direction des Ressources Humaines.

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<b><u>administrative</u></b>	<u>1 poste</u> De rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (cat B) à temps complet	<u>1 poste</u> D'attaché (cat A) à temps complet	Au <b>01/10/2020</b>

- 3) Pour permettre la nomination (après réussite à examens professionnels ou à l'ancienneté) des agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2020, après avis de la Commission administrative paritaire du 14 mai 2020 :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<b><u>culturelle</u></b>	<u>1 poste</u> d'attaché de conservation du patrimoine (cat A) à temps complet	<u>1 poste</u> d'attaché principal de conservation du patrimoine (cat A) à temps complet	Au <b>01/10/2020</b>

<b><u>culturelle</u></b>	<b>1 poste</b> d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques  (cat B) à temps complet	<b>1 poste</b> d'assistant principal de 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat B) à temps complet	Au <b>01/10/2020</b>
<b><u>administrative</u></b>	<b>1 poste</b> d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	<b>1 poste</b> d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat C) à temps complet	Au <b>01/12/2020</b>
<b><u>technique</u></b>	<b>1 poste</b> d'Agent de maîtrise (cat C) à temps complet	<b>1 poste</b> d'Agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet	Au <b>01/10/2020</b>
<b><u>technique</u></b>	<b>1 poste</b> d'Adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	<b>1 poste</b> d'Adjoint technique principal de 1ère classe (cat C) à temps complet	Au <b>01/10/2019</b>
<b><u>technique</u></b>	<b>3 postes</b> d'Adjoint technique (cat C) à temps complet	<b>3 postes</b> d'Adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	Au <b>01/10/2019</b>

- 4) Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi d'animateur fitness sur un poste vacant au centre sportif, il est proposé la transformation du poste suivant à compter du **1er juillet 2020** :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE ACTUEL (à supprimer)	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE TRANSFORME (à créer)	TEMPS DE TRAVAIL
<b><u>sportive</u></b>	1	Educateur activités physiques et sportives (cat B)	Temps non complet (17,5/35 èmes)	<b>animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Temps non complet (17,5/35èmes)</b>

- 5) Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi de chargé de mission espaces naturels sensibles sur un poste vacant à la Direction Développement Durable Aménagement du Territoire, il est proposé la transformation du poste suivant à compter du **1er septembre 2020** :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE ACTUEL (à supprimer)	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE TRANSFORME (à créer)	TEMPS DE TRAVAIL
---------	-----------------	----------------------------	------------------	---------	----------------------------	------------------

administrative	1	Attaché (cat A)	Temps complet	technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (cat B)	Temps complet
----------------	---	--------------------	------------------	-----------	--	------------------

- 6) Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi d'instructeur urbanisme aux Houches (poste mutualisé), il est proposé la transformation du poste suivant à compter du **1er août 2020**.

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE ACTUEL (à supprimer)	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE TRANSFORME (à créer)	TEMPS DE TRAVAIL
administrative	1	Rédacteur (cat B)	Temps complet	administrative	Adjoint administratif	Temps complet

- 7) Pour être en adéquation avec les missions exercées d'agent d'accueil à la médiathèque, il est proposé la transformation du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et permettre l'intégration directe de l'agent dans la filière culturelle :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE ACTUEL (à supprimer)	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE TRANSFORME (à créer)	TEMPS DE TRAVAIL
sociale	1	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (cat C)	Temps complet	culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (cat C)	Temps complet

- 8) Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire pluricommunal actuellement contractuel dans la collectivité et fonctionnaire dans une autre collectivité et pérenniser ainsi son emploi d'enseignant de flûte à bec et de flûte irlandaise à l'Ecole de Musique et Danse Intercommunale, il est proposé de créer un poste d'enseignant artistique à temps non complet (5/20èmes) relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement artistique, cat B – grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
à compter du **1er septembre 2020**.

Sur la remarque de **Bernard Ollier**, suggérant un avis préalable de la commission du personnel, pour étudier plus précisément les dossiers, le Président **Eric Fournier** indique qu'il s'agit, notamment sur les nominations à la suite des réussites de concours, de régularisations de situations qui n'ont pu être traitées pendant la crise sanitaire et que les agents attendent depuis plusieurs mois.

**Ghislaine Bossonney** fait part de son avis favorable, indiquant qu'il s'agit de marques de reconnaissance pour le personnel.

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,*

*Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,*

*Considérant la nécessité de transformer les postes mentionnés ci-dessus,*

*Considérant la nécessité de créer un poste à la Régie Chamonix Propreté,*

### **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour les transformations des postes indiqués ci-dessus aux 1-2-3-4-5-6-7, aux dates et conditions mentionnées ci-dessus,
- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'enseignant artistique à l'Ecole de Musique et Danse Intercommunale à temps non complet (5/20èmes), relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements artistiques, cat B – grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du **1er septembre 2020**,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

### **20. Ressources humaines : création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclarée en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle que la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11, prévoit l'instauration d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement de cette prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, ouvre la possibilité de verser cette prime, après en avoir défini les conditions d'attribution et modalités de versement.

#### **I – Conditions d'attribution**

Le décret ouvre la possibilité pour les collectivités et établissements publics territoriaux de verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Peuvent en bénéficier :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le décret précise que sont considérés comme particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

## II – Modalités de versement

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dans la limite d'un plafond de 1 000 euros.

Ce montant peut être modulé, éventuellement en fonction des services ou emplois concernés, dans la limite de ce plafond. Il est proposé que la communauté de communes applique trois tranches de montants : 100 euros, 200 euros et 500 euros, selon l'exposition au risque sanitaire, l'implication, la mobilisation des agents, l'importance de leurs missions, la variation des conditions d'exercice de celles-ci. Le grade et les fonctions exercées ne constituent pas un critère de modulation.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHST), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

Elle peut être versée en une ou plusieurs fois par arrêté individuel pour chaque agent concerné.

La délibération définit les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements.

Le fait qu'elle ne soit pas versée sur la paie du mois durant lequel l'agent aura accompli le surcroît d'activité mentionné par le décret, et qu'elle soit donc rétroactive au vu des dates de début et de fin de l'état d'urgence sanitaire, ne pose pas problème étant donné que le motif de versement de cette prime est bien spécifié.

Au vu du caractère ponctuel et exceptionnel de cette prime, elle n'entre pas dans la catégorie des grandes orientations en matière de politique indemnitaire devant être soumises au Comité technique. Par conséquent, une simple information sera faite au prochain du Comité technique Unique.

Au cours du débat, **Xavier Chantelot** fait part de son souhait d'une harmonisation des principes d'attribution de cette prime entre toutes les collectivités, dans une dimension de solidarité du territoire.

**Patrick Devouassoux** exprime son avis favorable sur le principe, regrettant toutefois la manière de faire de l'Etat qui fixe le cadre général d'une prime qu'il n'assume pas, chargeant les collectivités territoriales de la verser.

**Jean Fabre** indique que l'Etat ne peut assumer l'ensemble des primes des collectivités locales, s'étant déjà engagé dans un plan de relance majeur pour l'économie nationale.

Le Président **Eric Fournier** invoque le principe de « libre administration des collectivités territoriales » parfois méconnu au niveau de l'Etat national.

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*

*VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,*

*VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.*

*Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de de Chamonix-Mont-Blanc,*

*Considérant l'information qui sera faite au prochain Comité Technique Unique,*

### **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, et plus précisément entre le 24 mars et le 11 mai 2020 :

- Pour le service Chamonix Propreté, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux, et d'une exposition majeure aux risques de contamination,
- Pour les services supports, fonctionnels, administratifs, ou les services en contact avec la population, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire, et à celles liées aux nécessités d'aménagement des postes et conditions de travail,
- Pour les services intervenant dans le domaine du social et des solidarités, du fait de la nécessité d'assurer la continuité des missions auprès des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels, notamment le week-end, et du fait de leur investissement exceptionnel dans l'accompagnement des personnes isolées, dépendantes, vulnérables.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle, soit une enveloppe d'un montant maximal de 15 000 euros

### **21. Ressources humaines : Régime indemnitaire : Transposition du RIFSEEP à d'autres cadres d'emploi**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux ressources humaines indique que le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est un nouvel outil indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Ce dispositif s'est mis en place progressivement depuis 2016 et a été décliné dans les différentes filières et cadres d'emploi de la fonction publique.

Par délibération du 10 septembre 2019, le Conseil communautaire a instauré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif :

Attachés, ingénieurs en chef, rédacteurs, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives, assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Le décret n°2020-182 du 27 février permet à de nouveaux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier.

Il est donc proposé, en complément de la délibération du 10 septembre 2019, de mettre en œuvre le RIFSEEP (l'IFSE et le CIA), à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, pour les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs,
- techniciens,

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP aux cadres emplois non parus à ce jour, ces derniers continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur (ex : assistants d'enseignement artistique, professeurs d'enseignement artistique ...)

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Le RIFSEEP a pour finalité de : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Consciente de l'ampleur de cette réforme et des enjeux associés, tant pour les agents que pour la collectivité, celle-ci a entrepris une démarche de type « management de projet » visant à l'élaboration d'une nouvelle politique de régime indemnitaire. Piloté par la direction des ressources humaines, ce projet a conduit depuis 2016 à :

- la création d'un répertoire des métiers et des postes
- l'élaboration d'un diagnostic de la masse salariale et des régimes indemnitaires de la collectivité
- la détermination d'une grille d'évaluation des postes, permettant la classification de chaque poste dans la grille (cf ci-joint)
- la mise à jour de l'organigramme et des intitulés de poste sous CIRIL

Cette réflexion a associé les encadrants et les partenaires sociaux, notamment dans la phase de classification des postes.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Il est à noter que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### 1/ Date d'effet et bénéficiaires

L'IFSE et le CIA pourront être versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément. Les contractuels saisonniers pourront également en bénéficier dans la mesure où les postes occupés présentent des qualifications indispensables et où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

- Stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public sur emploi permanent
- Contractuels saisonniers, dès lors que les postes relèvent des catégories supérieures ou égales à C2 (qualifications indispensables, expertise significative),
- Contractuels remplacements / renforts / accroissements temporaires : dès lors que la durée d'engagement est supérieure à 6 mois consécutifs.

Il est à noter que la mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

### 2/ Détermination des groupes de fonctions et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Il est proposé de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et **d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence**. Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet.

Les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet verront l'IFSE réduit au prorata de la durée effective du temps de travail. Il est à noter que les plafonds applicables aux agents logés pour nécessité absolue de service diffèrent.

La part variable (CIA) ne peut excéder 20 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité ont été répartis entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**  
il s'agit d'examiner le poids des responsabilités confiées à l'agent, en matière d'encadrement et / coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, la complexité des projets menés.  
Exemples : niveau hiérarchique au sein de l'organigramme, nombre de collaborateurs encadrés, nature de l'encadrement réalisé, conduite de projets... ;
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**  
ce critère entend valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes investies par l'agent au cours de ses missions.  
Exemples : maîtrise d'un logiciel et / ou d'une langue étrangère, habilitations réglementaires, rareté de l'expertise... ;
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**  
ce critère permet d'examiner les contraintes particulières liées au poste.

Exemples : exposition aux risques, variabilité des horaires, responsabilité juridique et / ou financière, gestion de stock, représentation de l'institution... ;

### **3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

#### **3. 1 / Cumuls possibles**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est à noter que les cadres d'emplois pour lesquels les décrets ne sont pas parus conservent leurs régimes indemnitaires.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les avantages collectivement acquis (dont la prime fin d'année)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités horaires pour travail normal de nuit, pour travail dominical régulier, pour travail du dimanche et jours fériés...),
- l'indemnité de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

#### **3. 2 / Modalités d'octroi, de maintien et de suppression**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu antérieurement au RIFSEEP, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et / ou une réévaluation de ses fonctions. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

**Les attributions individuelles d'IFSE seront fixées** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : expertise développée sur le poste, parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la conduite de projets, le tutorat, la participation à des fonctions supports, l'investissement dans des missions de prévention, les formations suivies...

**Les attributions individuelles du CIA seront fixées à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel sur la base des critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; la participation à la réalisation d'objectifs collectifs ; un engagement professionnel remarquable.

Les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

La **périodicité** des versements sera effectuée comme suit : l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement. Il est à noter que le CIA ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Les attributions de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'arrêtés individuels.

En cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, les primes suivront le sort du traitement.

Durant les congés annuels, les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, accident de service, maladie professionnelle, et autorisations spéciales d'absence, les primes seront maintenues intégralement.

Concernant les temps partiels thérapeutiques : si ces derniers sont imputables au service, l'IFSE ne sera

pas proratisé. En revanche, si ces derniers ne sont pas imputables au service, l'IFSE sera proratisé au temps de travail.

### 3. 3 / Réexamen et revalorisation

Le dispositif réglementaire prévoit que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen, à la hausse ou à la baisse :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion et avancement de grade.

Outre ces dispositions réglementaires, la collectivité prévoit de pouvoir diminuer le montant de l'IFSE, dans certains cas, et notamment :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe ;
- en cas de manquements en termes de conduite de projets ;
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre ;
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Les agents reconnus inaptes à leurs fonctions par les instances médicales et inscrits dans un parcours de reconversion professionnelle bénéficieront du maintien de leur IFSE durant la durée de ce parcours. Leur situation sera réexaminée une fois qu'ils seront affectés sur un poste permanent.

Par ailleurs, les montants applicables évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le Président **Eric Fournier** souligne le travail important engagé en 2019 autour de l'instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP avec la mise en cohérence des primes et la cotation des postes ; il remercie au passage l'action des équipes du mandat précédent.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;*

*VU l'avis favorable du Comité Technique Unique en date du 2 septembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc.*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des*

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits dans l'annexe (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er août 2020, pour les cadres d'emplois figurant à l'annexe jointe à la délibération,
- **COMPLETE** les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement,
- **REAJUSTE** automatiquement les montants selon les évolutions réglementaires
- **RAPPELLE** que le Président fixera, par arrêtés individuels, les montants correspondants.
- **INSCRIT** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

**22. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Chamonix et la CCVCMB dans le cadre de la crise sanitaire**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle, que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé

Pour préparer le retour à une activité normale des services publics, des mesures ont été mises en place pour assurer la protection de la santé des agents et des usagers

A cet effet des agents de la Communauté de Commune ont, avec leur accord, été mis à disposition de la Commune pour :

- assurer l'accueil des usagers à la mairie du 11 mai 2020 au 05 juin 2020,
- renforcer l'équipe du service entretien pour permettre la désinfection quotidienne des différents locaux, du 11 mai 2020 au 12 juin 2020
- encadrer des activités sportives dans les différents groupes scolaires (agents MNS et animateurs FITNESS), du 02 juin 2020 au 03 juillet 2020.

**Xavier Chantelot** indique qu'il s'agit de la régularisation d'une situation de fait, a posteriori.

**Eric Fournier** revient sur le contexte et le sens donné à cette mise à disposition, et adresse ses remerciements aux équipes qui ont participé ainsi à l'effort collectif autour de l'adaptation de leurs missions au contexte de crise sanitaire.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de personnels communautaires à la Commune de Chamonix qui ont permis le retour à une activité normale des services publics.
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention

### **23. Marchés publics : Aménagement piste cyclable – Promenade Marie Paradis à Chamonix**

Le Président Eric Fournier rappelle que lors du vote du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes, les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de la piste cyclable Marie Paradis (partie comprise entre la rue d'Entrèves et l'Avenue de l'Aiguille du Midi) ont été mis en place.

Ces travaux permettront d'assurer la continuité des ouvrages réalisés en 2019, reliant ainsi le centre-ville de Chamonix. La piste bidirectionnelle d'une largeur de 3 m sera réalisée en rive gauche de l'Arve, en lieu et place du stationnement.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte le 17 juin 2020 avec publication au BOAMP pour l'attribution d'un marché de travaux ordinaire.

Suite à la réception des offres du 15 juillet 2020, trois sociétés ont remis une offre conforme au cahier des charges :

- Groupement NGE (GUINTOLI SAS - SIORAT SAS),
- Benedetti-Guelpa SAS
- Décremps SAS

L'analyse des propositions selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation a permis le classement des offres.

#### **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

*Vu le tableau d'analyse des offres et le classement des offres*

- **RETIENT** l'offre de la société DECREMPS SAS pour un montant estimatif de 349 585,30 € H.T soit 419 502,36 € T.T.C.
- **AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer le marché correspondant et tous documents afférents.

### **24. Marchés publics : Renouvellement des réseaux humides et secs – Route de Lausenaz aux Houches**

Le Président Eric Fournier rappelle que lors du vote du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes, les crédits nécessaires aux travaux de renouvellement des réseaux secs et humides (AEP, EU) existants et de création d'un réseau d'eaux pluviales sur la route de Lausenaz sur la commune des Houches ont été inscrits au budget de la régie d'Assainissement dans le cadre d'une opération sous mandat.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte le 9 juin 2020 avec publication au BOAMP pour l'attribution d'un marché de travaux ordinaire.

Suite à la réception des offres du 9 juillet 2020, trois sociétés ont remis une offre conforme au cahier des charges :

- MARIAZ Frères
- BENEDETTI-GUELPA SAS
- PUGNAT TP

L'analyse des propositions selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation a permis le classement des offres.

## **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

*Vu le tableau d'analyse des offres et le classement des offres*

- **RETIENT** l'offre de la société MARIAZ Frères pour un montant estimatif de 268 280,60 € H.T soit 321 936,72 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer le marché correspondant et tous documents afférents.

### **25. Marchés publics : Renouvellement du réseau AEP - Avenue du Mont Blanc à Chamonix**

Le Président Eric Fournier rappelle au Conseil Communautaire que les travaux de renouvellement du réseau AEP Avenue du Mont-Blanc sont programmés au BP 2020 de la Régie des Eaux. Ils se décomposent en deux tronçons. Le premier tronçon consiste au renouvellement, en tranchée traditionnelle, par une canalisation en fonte ductile verrouillée de  $\varnothing 300$  sur 80 ml avec reprise de la défense incendie et reprise des branchements. Le second tronçon, en encorbellement sous le pont sur Arve, consistent renouvellement par une canalisation en fonte calorifugée  $\varnothing 250$  (contrainte du génie civil de l'ouvrage) pour assurer la continuité du réseau sur une longueur de 35 ml.

Tous les branchements seront repris jusqu'en limite de propriété par des canalisations en PEHD posées sous fourreaux de diamètre adapté aux différentes habitations.

Une consultation a donc été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique le 29 mai 2020 avec publicité BOAMP, pour une remise des plis le 26 juin 2020 à 12h, pour la passation d'un marché ordinaire de travaux d'une durée maximum de 12 semaines, y compris période de préparation, devant se dérouler de fin août à mi-novembre 2020 pour le renouvellement du réseau AEP Avenue du Mont-Blanc à Chamonix.

A l'issue de cette consultation, deux offres, conformes au cahier des charges, ont été remises dans les délais impartis :

MARIAZ FRERES / PUGNAT TP

Une analyse a été faite selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation.

## **Le Conseil Communautaire**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

*Vu le tableau d'analyse des offres et le classement des offres*

- **RETIENT** l'offre de PUGNAT TP pour un montant estimatif de 108 554 € H.T. soit 130 264,80 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer le marché correspondant et tous documents afférents.

### **26. Marchés publics : Renouvellement du réseau AEP – Route des Nants**

Le Président Eric Fournier rappelle au Conseil Communautaire que des travaux nécessaires au renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable route des Nants sont programmés au BP 2020 de la Régie des Eaux. Ils consistent au remplacement de la canalisation de  $\varnothing 150$  par une canalisation en fonte ductile  $\varnothing 200$  sur 350 ml avec reprise de la défense incendie et reprise des branchements.

Tous les branchements seront repris jusqu'en limite de propriété par des canalisations en PEHD posées sous fourreaux de diamètre adapté aux différentes habitations.

Une consultation a donc été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique le 28 mai 2020 avec publicité BOAMP, pour une remise des plis le 30 juin 2020 à 12h, pour la passation d'un marché ordinaire de travaux d'une durée maximum de 10 semaines, y compris période de préparation, devant se dérouler de fin août à début novembre 2020 pour le renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable route des Nants à Chamonix Mont-Blanc.

A l'issue de cette consultation, trois offres, conformes au cahier des charges, ont été remises dans les délais impartis :

Mariaz / Pognat TP / San Segundo

Une analyse a été faite selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation.

### **Le Conseil Communautaire**

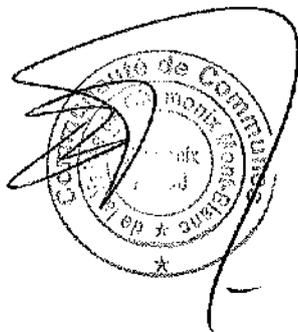
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

*Vu le tableau d'analyse des offres et le classement des offres,*

- **RETIENT** l'offre de PUGNAT TP pour un montant estimatif de 171 035 € H.T. soit 205 242 € T.T.T.C.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer le marché correspondant et tous documents afférents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*

Le Président,  
**Eric FOURNIER**



La Secrétaire de séance,  
**Mary FERRARO**

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

